



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

1^{er} TRIMESTRE 2020

SOMMAIRE

NUMERO	LIBELLE	DOMAINE
DECISIONS DE BUREAU		
2020-01	Convention relative à l'usage du réseau d'éclairage public pour l'alimentation d'un radar pédagogique à UZAY LE VENON	Eclairage public
2020-02	Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Logement à SAINT VITTE	Énergie
2020-03	Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Logement boucherie à SAINT DOULCHARD	Énergie
2020-04	Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Mairie à MEILLANT	Énergie
2020-05	Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Mairie à NOHANT EN GOUT	Énergie
2020-06	Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Mairie à LAPAN	Énergie
2020-07	Convention de mise à disposition de services « Mission d'Aide aux Collectivités » pour une opération de travaux – Eglise à CHEZAL BENOIT	MAC
2020-08	Convention de mise à disposition de services « Mission d'Aide aux Collectivités » pour une opération de travaux – Salle polyvalente à CHEZAL BENOIT	MAC
2020-09	Convention de mise à disposition de services « Mission d'Aide aux Collectivités » pour une opération de travaux – Bureau de Poste à CHEZAL BENOIT	MAC
2020-10	Convention de mise à disposition de services « Mission d'Aide aux Collectivités » pour une opération de travaux – Epicerie à CHEZAL BENOIT	MAC
2020-11	Convention de mise à disposition de services « Mission d'Aide aux Collectivités » pour une opération de travaux – Bar à CHEZAL BENOIT	MAC
2020-12	Convention de mise à disposition de services « Mission d'Aide aux Collectivités » pour une opération de travaux – Eglise à LISSAY LOCHY	MAC
2020-13	Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour une opération de travaux – enfouissement des réseaux de télécommunication au lieu-dit "les Houards" à LERE	Electrification
2020-14	Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour une opération de travaux – enfouissement des réseaux de télécommunication rue d'Autry à MEREAU	Electrification
2020-15	Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour une opération de travaux – enfouissement des réseaux de télécommunication au lieu-dit "Champ" à BRINAY	Electrification
2020-16	Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour une opération de travaux – enfouissement des réseaux de télécommunication au Centre Bourg à BAUGY	Electrification
2020-17	Subvention du SDE 18 pour l'acquisition d'un véhicule électrique - commune de BRECY	IRVE
2020-18	Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Salle des fêtes à SAINT PRIEST LA MARCHE	Énergie
2020-19	Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Mairie à BRECY	Énergie
2020-20	Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Salle de musique et salle de réunion à MARMAGNE	Énergie

NUMERO	LIBELLE	DOMAINE
DECISIONS DE BUREAU (suite)		
2020-21	Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Pizzeria à CHARENTON DU CHER	Énergie
2020-22	Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Epicerie à CHARENTON DU CHER	Énergie
2020-23	Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Mairie et salle des fêtes à CHAMBON	Énergie
2020-24	Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Logement à AINAY LE VIEIL	Énergie
2020-25	Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour une opération de travaux – enfouissement des réseaux de télécommunication au pote "Borderie" à INEUIL	Electrification
2020-26	Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Salle des fêtes à MAISONNAIS	Énergie
2020-27	Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Salle des fêtes à IVOY LE PRE	Énergie
2020-28	Convention de mise à disposition de services « Mission d'Aide aux Collectivités » pour une opération de travaux – Cantine à FEUX	MAC
2020-29	Convention de mise à disposition de services « Mission d'Aide aux Collectivités » pour une opération de travaux – Ecole à FEUX	MAC
2020-30	Convention de mise à disposition de services « Mission d'Aide aux Collectivités » pour une opération de travaux – Mairie à FEUX	MAC
2020-31	Convention de mise à disposition de services « Mission d'Aide aux Collectivités » pour une opération de travaux – Salle des fêtes à FEUX	MAC
2020-32	Convention de mise à disposition de services « Mission d'Aide aux Collectivités » pour une opération de travaux – Salle des fêtes à CREZANCY EN SANCERRE	MAC
2020-33	Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour une opération de travaux – enfouissement des réseaux de télécommunication routes de Sainte Thorette et Bourges à VILLENEUVE SUR CHER	Electrification
2020-34	Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour une opération de travaux – enfouissement des réseaux de télécommunication au Centre Bourg à BOULLERET	Electrification
2020-35	Dépose d'un ouvrage de distribution publique d'électricité : poste "le Montet", lieu-dit "les Vinçons" à LA CELLE CONDE	Electrification

NUMERO	LIBELLE	DOMAINE
DECISIONS DU PRESIDENT		
2020-01	Renouvellement contrat de maintenance CAMELIA	Administration
2020-02	Maintenance du système de sauvegarde des données	Administration
2020-03	Usage annuel de la plateforme SmartGeo	Eclairage public
2020-04	Géoréférencement des installations d'éclairage public	Eclairage public
2020-05	Avenant n° 1 au contrat n° 2019-SI-18	Administration
2020-06	LLD 3 véhicules de services pour le SDE 18	Administration

Le présent recueil est disponible en consultation au siège du SDE 18 aux horaires d'ouverture (du lundi au vendredi, de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 – 16h30 le vendredi)

Un exemplaire papier peut être adressé sur simple demande, par courrier (Technopole Lahitolle – 7 rue Maurice Roy – CS 60021 – 18021 BOURGES CEDEX) ou par mail (info@sde18.com).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

BUREAU SYNDICAL SÉANCE DU 14 JANVIER 2020	Nombre de membres en exercice	15
	Nombre de présents avec voix délibérative	12
	Date de convocation	18/12/2019

L'an deux mille vingt et le quatorze janvier, le Bureau syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SDE 18 à Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

N°2020-01 : Convention relative à l'usage du réseau d'éclairage public pour l'alimentation d'un radar pédagogique à UZAY LE VENON

Étaient présents :

Philippe MOISSON, Christian LYON, Daniel FOURRE, Jean-Pierre DELOINCE, Jean-Louis BILLAUT, Marinette MITRIOT, Bernard OZON, Philippe FRERARD, Laurent PABIOT, Emmanuel RIOTTE, Jean-Claude TURPIN et Guy VILLAUDY.

Étaient excusés :

Philippe MOUSNY, Marie-Christine BAUDOUIN et Aymar de GERMAY.

M. le Président expose :

La commune d'Uzay le Venon a sollicité le SDE 18 dans le cadre de l'alimentation d'un radar pédagogique sur le territoire de sa commune. Ce projet requiert le raccordement de l'alimentation du matériel sur le réseau d'éclairage public de la commune.

Cette installation emporte occupation du domaine public de la commune, au sens des articles L.2122-1, L.2122-20 aliéna 2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et L.1311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les frais relatifs à la pose et à la maintenance du matériel, ainsi qu'à son alimentation électrique depuis le réseau existant est intégralement pris en charge par la commune. Le SDE 18 conserve la pleine propriété du réseau d'éclairage public.

Le raccordement du matériel au réseau d'éclairage public a pour seul et unique objet de permettre son alimentation en électricité. Le SDE 18 fait du respect de cette stipulation une condition essentielle de son consentement. Toute modification de cette clause entrainera, de facto, la résiliation de ladite convention.

La convention est fixée pour une durée de trois ans à compter de sa signature, et est tacitement reconductible par période successive de trois ans sauf dénonciation par l'une des parties dans les conditions décrites dans la convention.

Il est alors nécessaire de conclure entre la commune et le Syndicat une convention qui autorise la commune à raccorder ou faire raccorder l'alimentation du matériel de vidéoprotection sur le réseau d'éclairage public.

Par délibération n° 2019-12 du 2 avril 2019, le Comité syndical a délégué au Bureau syndical les décisions relatives à la conclusion desdites conventions.

Considérant la demande exposée ci-dessus, il est proposé au Bureau d'autoriser le Président à signer la convention relative à l'usage du réseau d'éclairage public pour l'alimentation d'un radar pédagogique à Uzay le Venon

Accusé de réception en préfecture
018-241800549-20200114-BUREAU2020-01-AU
Date de télétransmission : 15/01/2020
Date de réception préfecture : 15/01/2020

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 14/01/2020

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

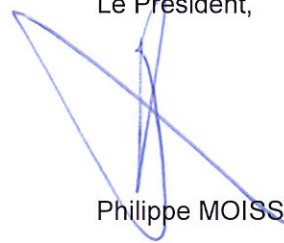
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité syndical n° 2019-12 du 2 avril 2019 relative aux délégations de pouvoirs de l'assemblée délibérante au Bureau syndical,

Le Bureau autorise, à l'unanimité, le Président à signer ladite convention.

À Bourges, le 14 janvier 2020

Le Président,


Philippe MOISSON



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

BUREAU SYNDICAL SÉANCE DU 14 JANVIER 2020	Nombre de membres en exercice	15
	Nombre de présents avec voix délibérative	12
	Date de convocation	18/12/2020

L'an deux mille vingt et le quatorze janvier, le Bureau syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SDE 18 à Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

N° 2020-02 : Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Logement à SAINT VITTE

Étaient présents :

Philippe MOISSON, Christian LYON, Daniel FOURRE, Jean-Pierre DELOINCE, Jean-Louis BILLAUT, Marinette MITRIOT, Bernard OZON, Philippe FRERARD, Laurent PABIOT, Emmanuel RIOTTE, Jean-Claude TURPIN et Guy VILLAUDY.

Étaient excusés :

Philippe MOUSNY, Marie-Christine BAUDOUIN et Aymar de GERMAY.

M. le Président expose :

Dans le cadre de la politique énergétique menée par le Syndicat Départemental d'Énergie du Cher, celui-ci propose une étude thermique avant travaux aux communes souhaitant faire des travaux de rénovation sur leur patrimoine.

La collectivité s'engage à céder exclusivement au Syndicat Départemental d'Énergie du Cher les Certificats d'Économies d'Énergie générés par ses travaux de rénovation et à ne pas signer de document similaire avec un autre acteur du dispositif.

En contrepartie de la cession consentie au SDE 18 et sous réserve de la vente préalable des certificats d'économies d'énergie obtenus au titre des diverses opérations de rénovation éligibles au dispositif effectuées par la Collectivité, le SDE 18 s'engage à subventionner une partie des travaux de la Collectivité.

Il est alors nécessaire de conclure entre la commune et le Syndicat une convention de cession des certificats d'économie d'énergie

Par délibération n° 2019-12 du 2 avril 2019, le Comité syndical a délégué au Bureau syndical les décisions relatives à la conclusion desdites conventions.

Considérant que le SDE 18 a été sollicité pour le projet de travaux présenté ci-dessous :

N° DE DOSSIER	COLLECTIVITE	BATIMENT(S) CONCERNE(S)	TRAVAUX A REALISER	MONTANT DE LA SUBVENTION
2019-FEE-01	Saint Vitte	Logement	Rénovation complète	1 974,40 €

Il est proposé au Bureau syndical :

- d'autoriser le Président à signer la convention de cession des certificats d'économie d'énergie au SDE 18 avec la collectivité ci-dessus ;
- d'attribuer une subvention pour l'opération de travaux décrite ci-dessus.

Accusé de réception en préfecture
018-241800549-20200114-BUREAU2020-02-AI
Date de télétransmission : 15/01/2020
Date de réception préfecture : 15/01/2020

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 14/01/2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5711-1 et L.5211-4-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1-1417 du 22 novembre 2016 entérinant la modification des statuts du SDE 18 ;

Vu la délibération du Comité syndical n° 2019-12 du 2 avril 2019 relative aux délégations de pouvoirs de l'assemblée délibérante au Bureau syndical,

Le Bureau syndical décide, à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à signer la convention de cession des certificats d'économie d'énergie au SDE 18 avec la collectivité ci-dessus ;
- d'attribuer une subvention pour l'opération de travaux décrite ci-dessus.

À Bourges, le 14 janvier 2020

Le Président,

Philippe MOISSON



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

BUREAU SYNDICAL SÉANCE DU 14 JANVIER 2020	Nombre de membres en exercice	15
	Nombre de présents avec voix délibérative	12
	Date de convocation	18/12/2020

L'an deux mille vingt et le quatorze janvier, le Bureau syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SDE 18 à Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

N° 2020-03 : Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Logement boucherie à SAINT DOULCHARD

Étaient présents :

Philippe MOISSON, Christian LYON, Daniel FOURRE, Jean-Pierre DELOINCE, Jean-Louis BILLAUT, Marinette MITRIOT, Bernard OZON, Philippe FRERARD, Laurent PABIOT, Emmanuel RIOTTE, Jean-Claude TURPIN et Guy VILLAUDY.

Étaient excusés :

Philippe MOUSNY, Marie-Christine BAUDOUIN et Aymar de GERMAY.

M. le Président expose :

Dans le cadre de la politique énergétique menée par le Syndicat Départemental d'Énergie du Cher, celui-ci propose une étude thermique avant travaux aux communes souhaitant faire des travaux de rénovation sur leur patrimoine.

La collectivité s'engage à céder exclusivement au Syndicat Départemental d'Énergie du Cher les Certificats d'Économies d'Énergie générés par ses travaux de rénovation et à ne pas signer de document similaire avec un autre acteur du dispositif.

En contrepartie de la cession consentie au SDE 18 et sous réserve de la vente préalable des certificats d'économies d'énergie obtenus au titre des diverses opérations de rénovation éligibles au dispositif effectuées par la Collectivité, le SDE 18 s'engage à subventionner une partie des travaux de la Collectivité.

Il est alors nécessaire de conclure entre la commune et le Syndicat une convention de cession des certificats d'économie d'énergie

Par délibération n° 2019-12 du 2 avril 2019, le Comité syndical a délégué au Bureau syndical les décisions relatives à la conclusion desdites conventions.

Considérant que le SDE 18 a été sollicité pour le projet de travaux présenté ci-dessous :

N° DE DOSSIER	COLLECTIVITE	BATIMENT(S) CONCERNE(S)	TRAVAUX A REALISER	MONTANT DE LA SUBVENTION
2019-FEE-27	Saint Doulchard	Logement boucherie	Rénovation complète	729,79 €

Il est proposé au Bureau syndical :

- d'autoriser le Président à signer la convention de cession des certificats d'économie d'énergie au SDE 18 avec la collectivité ci-dessus ;
- d'attribuer une subvention pour l'opération de travaux décrite ci-dessus.

Accusé de réception en préfecture
018-241800549-20200114-BUREAU2020-03-AI
Date de télétransmission : 15/01/2020
Date de réception préfecture : 15/01/2020

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 14/01/2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5711-1 et L.5211-4-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1-1417 du 22 novembre 2016 entérinant la modification des statuts du SDE 18 ;

Vu la délibération du Comité syndical n° 2019-12 du 2 avril 2019 relative aux délégations de pouvoirs de l'assemblée délibérante au Bureau syndical,

Le Bureau syndical décide, à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à signer la convention de cession des certificats d'économie d'énergie au SDE 18 avec la collectivité ci-dessus ;
- d'attribuer une subvention pour l'opération de travaux décrite ci-dessus.

À Bourges, le 14 janvier 2020

Le Président,

Philippe MOISSON



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

BUREAU SYNDICAL SÉANCE DU 14 JANVIER 2020	Nombre de membres en exercice	15
	Nombre de présents avec voix délibérative	12
	Date de convocation	18/12/2020

L'an deux mille vingt et le quatorze janvier, le Bureau syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SDE 18 à Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

N° 2020-04 : Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Mairie à MEILLANT

Étaient présents :

Philippe MOISSON, Christian LYON, Daniel FOURRE, Jean-Pierre DELOINCE, Jean-Louis BILLAUT, Marinette MITRIOT, Bernard OZON, Philippe FRERARD, Laurent PABIOT, Emmanuel RIOTTE, Jean-Claude TURPIN et Guy VILLAUDY.

Étaient excusés :

Philippe MOUSNY, Marie-Christine BAUDOUIN et Aymar de GERMA.

M. le Président expose :

Dans le cadre de la politique énergétique menée par le Syndicat Départemental d'Énergie du Cher, celui-ci propose une étude thermique avant travaux aux communes souhaitant faire des travaux de rénovation sur leur patrimoine.

La collectivité s'engage à céder exclusivement au Syndicat Départemental d'Énergie du Cher les Certificats d'Économies d'Énergie générés par ses travaux de rénovation et à ne pas signer de document similaire avec un autre acteur du dispositif.

En contrepartie de la cession consentie au SDE 18 et sous réserve de la vente préalable des certificats d'économies d'énergie obtenus au titre des diverses opérations de rénovation éligibles au dispositif effectuées par la Collectivité, le SDE 18 s'engage à subventionner une partie des travaux de la Collectivité.

Il est alors nécessaire de conclure entre la commune et le Syndicat une convention de cession des certificats d'économie d'énergie

Par délibération n° 2019-12 du 2 avril 2019, le Comité syndical a délégué au Bureau syndical les décisions relatives à la conclusion desdites conventions.

Considérant que le SDE 18 a été sollicité pour le projet de travaux présenté ci-dessous :

N° DE DOSSIER	COLLECTIVITE	BATIMENT(S) CONCERNE(S)	TRAVAUX A REALISER	MONTANT DE LA SUBVENTION
2019-FEE-32	Meillant	Mairie	Rénovation complète	3 955,00 €

Il est proposé au Bureau syndical :

- d'autoriser le Président à signer la convention de cession des certificats d'économie d'énergie au SDE 18 avec la collectivité ci-dessus ;
- d'attribuer une subvention pour l'opération de travaux décrite ci-dessus.

Accusé de réception en préfecture
018-241800549-20200114-BUREAU2020-04-AI
Date de télétransmission : 15/01/2020
Date de réception préfecture : 15/01/2020

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 14/01/2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5711-1 et L.5211-4-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1-1417 du 22 novembre 2016 entérinant la modification des statuts du SDE 18 ;

Vu la délibération du Comité syndical n° 2019-12 du 2 avril 2019 relative aux délégations de pouvoirs de l'assemblée délibérante au Bureau syndical,

Le Bureau syndical décide, à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à signer la convention de cession des certificats d'économie d'énergie au SDE 18 avec la collectivité ci-dessus ;
- d'attribuer une subvention pour l'opération de travaux décrite ci-dessus.

À Bourges, le 14 janvier 2020

Le Président,

Philippe MOISSON



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

BUREAU SYNDICAL SÉANCE DU 14 JANVIER 2020	Nombre de membres en exercice	15
	Nombre de présents avec voix délibérative	12
	Date de convocation	18/12/2020

L'an deux mille vingt et le quatorze janvier, le Bureau syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SDE 18 à Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

N° 2020-05 : Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Mairie à NOHANT EN GOUT

Étaient présents :

Philippe MOISSON, Christian LYON, Daniel FOURRE, Jean-Pierre DELOINCE, Jean-Louis BILLAUT, Marinette MITRIOT, Bernard OZON, Philippe FRERARD, Laurent PABIOT, Emmanuel RIOTTE, Jean-Claude TURPIN et Guy VILLAUDY.

Étaient excusés :

Philippe MOUSNY, Marie-Christine BAUDOUIN et Aymar de GERMAY.

M. le Président expose :

Dans le cadre de la politique énergétique menée par le Syndicat Départemental d'Énergie du Cher, celui-ci propose une étude thermique avant travaux aux communes souhaitant faire des travaux de rénovation sur leur patrimoine.

La collectivité s'engage à céder exclusivement au Syndicat Départemental d'Énergie du Cher les Certificats d'Économies d'Énergie générés par ses travaux de rénovation et à ne pas signer de document similaire avec un autre acteur du dispositif.

En contrepartie de la cession consentie au SDE 18 et sous réserve de la vente préalable des certificats d'économies d'énergie obtenus au titre des diverses opérations de rénovation éligibles au dispositif effectuées par la Collectivité, le SDE 18 s'engage à subventionner une partie des travaux de la Collectivité.

Il est alors nécessaire de conclure entre la commune et le Syndicat une convention de cession des certificats d'économie d'énergie

Par délibération n° 2019-12 du 2 avril 2019, le Comité syndical a délégué au Bureau syndical les décisions relatives à la conclusion desdites conventions.

Considérant que le SDE 18 a été sollicité pour le projet de travaux présenté ci-dessous :

N° DE DOSSIER	COLLECTIVITE	BATIMENT(S) CONCERNE(S)	TRAVAUX A REALISER	MONTANT DE LA SUBVENTION
2019-FEE-29	Nohant en Gout	Mairie	Rénovation complète	1 997,47 €

Il est proposé au Bureau syndical :

- d'autoriser le Président à signer la convention de cession des certificats d'économie d'énergie au SDE 18 avec la collectivité ci-dessus ;
- d'attribuer une subvention pour l'opération de travaux décrite ci-dessus.

Accusé de réception en préfecture
018-241800549-20200114-BUREAU2020-05-AI
Date de télétransmission : 15/01/2020
Date de réception préfecture : 15/01/2020

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 14/01/2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5711-1 et L.5211-4-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1-1417 du 22 novembre 2016 entérinant la modification des statuts du SDE 18 ;

Vu la délibération du Comité syndical n° 2019-12 du 2 avril 2019 relative aux délégations de pouvoirs de l'assemblée délibérante au Bureau syndical,

Le Bureau syndical décide, à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à signer la convention de cession des certificats d'économie d'énergie au SDE 18 avec la collectivité ci-dessus ;
- d'attribuer une subvention pour l'opération de travaux décrite ci-dessus.

À Bourges, le 14 janvier 2020

Le Président,

Philippe MOISSON



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

BUREAU SYNDICAL SÉANCE DU 14 JANVIER 2020	Nombre de membres en exercice	15
	Nombre de présents avec voix délibérative	12
	Date de convocation	18/12/2020

L'an deux mille vingt et le quatorze janvier, le Bureau syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SDE 18 à Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

N° 2020-06 : Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Mairie à LAPAN

Étaient présents :

Philippe MOISSON, Christian LYON, Daniel FOURRE, Jean-Pierre DELOINCE, Jean-Louis BILLAUT, Marinette MITRIOT, Bernard OZON, Philippe FRERARD, Laurent PABIOT, Emmanuel RIOTTE, Jean-Claude TURPIN et Guy VILLAUDY.

Étaient excusés :

Philippe MOUSNY, Marie-Christine BAUDOJIN et Aymar de GERMAY.

M. le Président expose :

Dans le cadre de la politique énergétique menée par le Syndicat Départemental d'Énergie du Cher, celui-ci propose une étude thermique avant travaux aux communes souhaitant faire des travaux de rénovation sur leur patrimoine.

La collectivité s'engage à céder exclusivement au Syndicat Départemental d'Énergie du Cher les Certificats d'Économies d'Énergie générés par ses travaux de rénovation et à ne pas signer de document similaire avec un autre acteur du dispositif.

En contrepartie de la cession consentie au SDE 18 et sous réserve de la vente préalable des certificats d'économies d'énergie obtenus au titre des diverses opérations de rénovation éligibles au dispositif effectuées par la Collectivité, le SDE 18 s'engage à subventionner une partie des travaux de la Collectivité.

Il est alors nécessaire de conclure entre la commune et le Syndicat une convention de cession des certificats d'économie d'énergie

Par délibération n° 2019-12 du 2 avril 2019, le Comité syndical a délégué au Bureau syndical les décisions relatives à la conclusion desdites conventions.

Considérant que le SDE 18 a été sollicité pour le projet de travaux présenté ci-dessous :

N° DE DOSSIER	COLLECTIVITE	BATIMENT(S) CONCERNE(S)	TRAVAUX A REALISER	MONTANT DE LA SUBVENTION
2019-FEE-31	Lapan	Mairie	Rénovation complète	2 056,07 €

Il est proposé au Bureau syndical :

- d'autoriser le Président à signer la convention de cession des certificats d'économie d'énergie au SDE 18 avec la collectivité ci-dessus ;
- d'attribuer une subvention pour l'opération de travaux décrite ci-dessus.

Accusé de réception en préfecture
018-241800549-20200114-BUREAU2020-06-AI
Date de télétransmission : 15/01/2020
Date de réception préfecture : 15/01/2020

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 14/01/2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5711-1 et L.5211-4-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1-1417 du 22 novembre 2016 entérinant la modification des statuts du SDE 18 ;

Vu la délibération du Comité syndical n° 2019-12 du 2 avril 2019 relative aux délégations de pouvoirs de l'assemblée délibérante au Bureau syndical,

Le Bureau syndical décide, à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à signer la convention de cession des certificats d'économie d'énergie au SDE 18 avec la collectivité ci-dessus ;
- d'attribuer une subvention pour l'opération de travaux décrite ci-dessus.

À Bourges, le 14 janvier 2020

Le Président,

Philippe MOISSON



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

BUREAU SYNDICAL SÉANCE DU 14 JANVIER 2020	Nombre de membres en exercice	15
	Nombre de présents avec voix délibérative	12
	Date de convocation	18/12/2019

L'an deux mille vingt et le quatorze janvier, le Bureau syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SDE 18 à Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

N°2020-07 : Convention de mise à disposition de services « Mission d'Aide aux Collectivités » pour une opération de travaux – Eglise à CHEZAL BENOIT

Étaient présents :

Philippe MOISSON, Christian LYON, Daniel FOURRE, Jean-Pierre DELOINCE, Jean-Louis BILLAUT, Marinette MITRIOT, Bernard OZON, Philippe FRERARD, Laurent PABIOT, Emmanuel RIOTTE, Jean-Claude TURPIN et Guy VILLAUDY.

Étaient excusés :

Philippe MOUSNY, Marie-Christine BAUDOIN et Aymar de GERMAY.

M. le Président expose :

Comme le permettent ses statuts, le Syndicat Départemental d'Énergie du Cher propose à ses adhérents une Mission d'Aide aux Collectivités qui peut comprendre, au choix de la Collectivité :

- Les travaux de rénovation énergétique préconisés par le SDE 18 au titre de sa compétence à la carte Énergie, notamment dans le cadre des bilans énergétiques réalisés par le Conseiller en Énergie Partagé ;
- Les travaux de mise en accessibilité des ERP (Etablissements Recevant du Public) ou des IOP (Installations Ouvertes au Public) ;
- Les travaux de mise en conformité de sécurité, notamment incendie, suite à la visite de la commission communale de sécurité.

Par délibération n° 2019-12 du 2 avril 2019, le Comité syndical a délégué au Bureau syndical les décisions relatives à la conclusion desdites conventions.

Considérant que le SDE 18 a été sollicité pour le projet de travaux présenté ci-dessous :

N° D'AFFAIRE	COMMUNE	BATIMENT(S) CONCERNE(S)	MONTANT DE LA PARTICIPATION
2019-AC-007	Chezal Benoit	Eglise	241,50 €

Il est proposé au Bureau d'autoriser le Président à signer la convention d'organisation temporaire d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'opération de travaux présentée ci-dessus.

Accusé de réception en préfecture
018-241800549-20200114-BUREAU2020-07-AU
Date de télétransmission : 15/01/2020
Date de réception préfecture : 15/01/2020

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 14/01/2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5711-1 et L.5211-4-1 ;

Vu la Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, notamment son article 3 ;

Vu le Décret n° 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1-1417 du 22 novembre 2016 entérinant la modification des statuts du SDE 18 ;

Vu la délibération du Comité syndical n° 2019-12 du 2 avril 2019 relative aux délégations de pouvoirs de l'assemblée délibérante au Bureau syndical,

Le Bureau autorise, à l'unanimité, le Président à signer ladite convention.

À Bourges, le 14 janvier 2020

Le Président,



Philippe MOISSON



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

BUREAU SYNDICAL SÉANCE DU 14 JANVIER 2020	Nombre de membres en exercice	15
	Nombre de présents avec voix délibérative	12
	Date de convocation	18/12/2019

L'an deux mille vingt et le quatorze janvier, le Bureau syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SDE 18 à Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

N°2020-08 : Convention de mise à disposition de services « Mission d'Aide aux Collectivités » pour une opération de travaux – Salle polyvalente à CHEZAL BENOIT

Étaient présents :

Philippe MOISSON, Christian LYON, Daniel FOURRE, Jean-Pierre DELOINCE, Jean-Louis BILLAUT, Marinette MITRIOT, Bernard OZON, Philippe FRERARD, Laurent PABIOT, Emmanuel RIOTTE, Jean-Claude TURPIN et Guy VILLAUDY.

Étaient excusés :

Philippe MOUSNY, Marie-Christine BAUDOUIN et Aymar de GERMAY.

M. le Président expose :

Comme le permettent ses statuts, le Syndicat Départemental d'Énergie du Cher propose à ses adhérents une Mission d'Aide aux Collectivités qui peut comprendre, au choix de la Collectivité :

- Les travaux de rénovation énergétique préconisés par le SDE 18 au titre de sa compétence à la carte Énergie, notamment dans le cadre des bilans énergétiques réalisés par le Conseiller en Énergie Partagé ;
- Les travaux de mise en accessibilité des ERP (Établissements Recevant du Public) ou des IOP (Installations Ouvertes au Public) ;
- Les travaux de mise en conformité de sécurité, notamment incendie, suite à la visite de la commission communale de sécurité.

Par délibération n° 2019-12 du 2 avril 2019, le Comité syndical a délégué au Bureau syndical les décisions relatives à la conclusion desdites conventions.

Considérant que le SDE 18 a été sollicité pour le projet de travaux présenté ci-dessous :

N° D'AFFAIRE	COMMUNE	BATIMENT(S) CONCERNE(S)	MONTANT DE LA PARTICIPATION
2019-AC-006	Chezal Benoit	Salle polyvalente	322,00 €

Il est proposé au Bureau d'autoriser le Président à signer la convention d'organisation temporaire d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'opération de travaux présentée ci-dessus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5711-1 et L.5211-4-1 ;

Vu la Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, notamment son article 3 ;

Vu le Décret n° 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

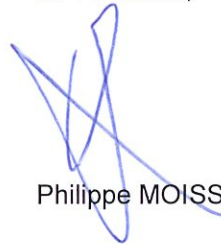
Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1-1417 du 22 novembre 2016 entérinant la modification des statuts du SDE 18 ;

Vu la délibération du Comité syndical n° 2019-12 du 2 avril 2019 relative aux délégations de pouvoirs de l'assemblée délibérante au Bureau syndical,

Le Bureau autorise, à l'unanimité, le Président à signer ladite convention.

À Bourges, le 14 janvier 2020

Le Président,



Philippe MOISSON



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

BUREAU SYNDICAL SÉANCE DU 14 JANVIER 2020	Nombre de membres en exercice	15
	Nombre de présents avec voix délibérative	12
	Date de convocation	18/12/2019

L'an deux mille vingt et le quatorze janvier, le Bureau syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SDE 18 à Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

N°2020-09 : Convention de mise à disposition de services « Mission d'Aide aux Collectivités » pour une opération de travaux – Bureau de Poste à CHEZAL BENOIT

Étaient présents :

Philippe MOISSON, Christian LYON, Daniel FOURRE, Jean-Pierre DELOINCE, Jean-Louis BILLAUT, Marinette MITRIOT, Bernard OZON, Philippe FRERARD, Laurent PABIOT, Emmanuel RIOTTE, Jean-Claude TURPIN et Guy VILLAUDY.

Étaient excusés :

Philippe MOUSNY, Marie-Christine BAUDOUIN et Aymar de GERMAI.

M. le Président expose :

Comme le permettent ses statuts, le Syndicat Départemental d'Énergie du Cher propose à ses adhérents une Mission d'Aide aux Collectivités qui peut comprendre, au choix de la Collectivité :

- Les travaux de rénovation énergétique préconisés par le SDE 18 au titre de sa compétence à la carte Énergie, notamment dans le cadre des bilans énergétiques réalisés par le Conseiller en Énergie Partagé ;
- Les travaux de mise en accessibilité des ERP (Etablissements Recevant du Public) ou des IOP (Installations Ouvertes au Public) ;
- Les travaux de mise en conformité de sécurité, notamment incendie, suite à la visite de la commission communale de sécurité.

Par délibération n° 2019-12 du 2 avril 2019, le Comité syndical a délégué au Bureau syndical les décisions relatives à la conclusion desdites conventions.

Considérant que le SDE 18 a été sollicité pour le projet de travaux présenté ci-dessous :

N° D'AFFAIRE	COMMUNE	BATIMENT(S) CONCERNE(S)	MONTANT DE LA PARTICIPATION
2019-AC-005	Chezal Benoit	Bureau de Poste	80,50 €

Il est proposé au Bureau d'autoriser le Président à signer la convention d'organisation temporaire d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'opération de travaux présentée ci-dessus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5711-1 et L.5211-4-1 ;

Vu la Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, notamment son article 3 ;

Vu le Décret n° 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1-1417 du 22 novembre 2016 entérinant la modification des statuts du SDE 18 ;

Vu la délibération du Comité syndical n° 2019-12 du 2 avril 2019 relative aux délégations de pouvoirs de l'assemblée délibérante au Bureau syndical,

Le Bureau autorise, à l'unanimité, le Président à signer ladite convention.

À Bourges, le 14 janvier 2020

Le Président,


Philippe MOISSON



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

BUREAU SYNDICAL SÉANCE DU 14 JANVIER 2020	Nombre de membres en exercice	15
	Nombre de présents avec voix délibérative	12
	Date de convocation	18/12/2019

L'an deux mille vingt et le quatorze janvier, le Bureau syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SDE 18 à Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

N°2020-10 : Convention de mise à disposition de services « Mission d'Aide aux Collectivités » pour une opération de travaux – Epicerie à CHEZAL BENOIT

Étaient présents :

Philippe MOISSON, Christian LYON, Daniel FOURRE, Jean-Pierre DELOINCE, Jean-Louis BILLAUT, Marinette MITRIOT, Bernard OZON, Philippe FRERARD, Laurent PABIOT, Emmanuel RIOTTE, Jean-Claude TURPIN et Guy VILLAUDY.

Étaient excusés :

Philippe MOUSNY, Marie-Christine BAUDOUIN et Aymar de GERMAY.

M. le Président expose :

Comme le permettent ses statuts, le Syndicat Départemental d'Énergie du Cher propose à ses adhérents une Mission d'Aide aux Collectivités qui peut comprendre, au choix de la Collectivité :

- Les travaux de rénovation énergétique préconisés par le SDE 18 au titre de sa compétence à la carte Énergie, notamment dans le cadre des bilans énergétiques réalisés par le Conseiller en Énergie Partagé ;
- Les travaux de mise en accessibilité des ERP (Établissements Recevant du Public) ou des IOP (Installations Ouvertes au Public) ;
- Les travaux de mise en conformité de sécurité, notamment incendie, suite à la visite de la commission communale de sécurité.

Par délibération n° 2019-12 du 2 avril 2019, le Comité syndical a délégué au Bureau syndical les décisions relatives à la conclusion desdites conventions.

Considérant que le SDE 18 a été sollicité pour le projet de travaux présenté ci-dessous :

N° D'AFFAIRE	COMMUNE	BATIMENT(S) CONCERNE(S)	MONTANT DE LA PARTICIPATION
2019-AC-004	Chezal Benoit	Epicerie	322,00 €

Il est proposé au Bureau d'autoriser le Président à signer la convention d'organisation temporaire d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'opération de travaux présentée ci-dessus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5711-1 et L.5211-4-1 ;

Vu la Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, notamment son article 3 ;

Vu le Décret n° 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1-1417 du 22 novembre 2016 entérinant la modification des statuts du SDE 18 ;

Vu la délibération du Comité syndical n° 2019-12 du 2 avril 2019 relative aux délégations de pouvoirs de l'assemblée délibérante au Bureau syndical,

Le Bureau autorise, à l'unanimité, le Président à signer ladite convention.

À Bourges, le 14 janvier 2020

Le Président,


Philippe MOISSON



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

BUREAU SYNDICAL SÉANCE DU 14 JANVIER 2020	Nombre de membres en exercice	15
	Nombre de présents avec voix délibérative	12
	Date de convocation	18/12/2019

L'an deux mille vingt et le quatorze janvier, le Bureau syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SDE 18 à Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

N°2020-11 : Convention de mise à disposition de services « Mission d'Aide aux Collectivités » pour une opération de travaux – Bar à CHEZAL BENOIT

Étaient présents :

Philippe MOISSON, Christian LYON, Daniel FOURRE, Jean-Pierre DELOINCE, Jean-Louis BILLAUT, Marinette MITRIOT, Bernard OZON, Philippe FRERARD, Laurent PABIOT, Emmanuel RIOTTE, Jean-Claude TURPIN et Guy VILLAUDY.

Étaient excusés :

Philippe MOUSNY, Marie-Christine BAUDOUIN et Aymar de GERMAY.

M. le Président expose :

Comme le permettent ses statuts, le Syndicat Départemental d'Énergie du Cher propose à ses adhérents une Mission d'Aide aux Collectivités qui peut comprendre, au choix de la Collectivité :

- Les travaux de rénovation énergétique préconisés par le SDE 18 au titre de sa compétence à la carte Énergie, notamment dans le cadre des bilans énergétiques réalisés par le Conseiller en Énergie Partagé ;
- Les travaux de mise en accessibilité des ERP (Etablissements Recevant du Public) ou des IOP (Installations Ouvertes au Public) ;
- Les travaux de mise en conformité de sécurité, notamment incendie, suite à la visite de la commission communale de sécurité.

Par délibération n° 2019-12 du 2 avril 2019, le Comité syndical a délégué au Bureau syndical les décisions relatives à la conclusion desdites conventions.

Considérant que le SDE 18 a été sollicité pour le projet de travaux présenté ci-dessous :

N° D'AFFAIRE	COMMUNE	BATIMENT(S) CONCERNE(S)	MONTANT DE LA PARTICIPATION
2019-AC-003	Chezal Benoit	Bar	322,00 €

Il est proposé au Bureau d'autoriser le Président à signer la convention d'organisation temporaire d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'opération de travaux présentée ci-dessus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5711-1 et L.5211-4-1 ;

Vu la Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, notamment son article 3 ;

Vu le Décret n° 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1-1417 du 22 novembre 2016 entérinant la modification des statuts du SDE 18 ;

Vu la délibération du Comité syndical n° 2019-12 du 2 avril 2019 relative aux délégations de pouvoirs de l'assemblée délibérante au Bureau syndical,

Le Bureau autorise, à l'unanimité, le Président à signer ladite convention.

À Bourges, le 14 janvier 2020

Le Président,


Philippe MOISSON



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

BUREAU SYNDICAL SÉANCE DU 14 JANVIER 2020	Nombre de membres en exercice	15
	Nombre de présents avec voix délibérative	12
	Date de convocation	18/12/2019

L'an deux mille vingt et le quatorze janvier, le Bureau syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SDE 18 à Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

N°2020-12 : Convention de mise à disposition de services « Mission d'Aide aux Collectivités » pour une opération de travaux – Eglise à LISSAY LOCHY

Étaient présents :

Philippe MOISSON, Christian LYON, Daniel FOURRE, Jean-Pierre DELOINCE, Jean-Louis BILLAUT, Marinette MITRIOT, Bernard OZON, Philippe FRERARD, Laurent PABIOT, Emmanuel RIOTTE, Jean-Claude TURPIN et Guy VILLAUDY.

Étaient excusés :

Philippe MOUSNY, Marie-Christine BAUDOUIN et Aymar de GERMAY.

M. le Président expose :

Comme le permettent ses statuts, le Syndicat Départemental d'Énergie du Cher propose à ses adhérents une Mission d'Aide aux Collectivités qui peut comprendre, au choix de la Collectivité :

- Les travaux de rénovation énergétique préconisés par le SDE 18 au titre de sa compétence à la carte Énergie, notamment dans le cadre des bilans énergétiques réalisés par le Conseiller en Énergie Partagé ;
- Les travaux de mise en accessibilité des ERP (Etablissements Recevant du Public) ou des IOP (Installations Ouvertes au Public) ;
- Les travaux de mise en conformité de sécurité, notamment incendie, suite à la visite de la commission communale de sécurité.

Par délibération n° 2019-12 du 2 avril 2019, le Comité syndical a délégué au Bureau syndical les décisions relatives à la conclusion desdites conventions.

Considérant que le SDE 18 a été sollicité pour le projet de travaux présenté ci-dessous :

N° D'AFFAIRE	COMMUNE	BATIMENT(S) CONCERNE(S)	MONTANT DE LA PARTICIPATION
2019-AC-010	Lissay Lochy	Eglise	322,00 €

Il est proposé au Bureau d'autoriser le Président à signer la convention d'organisation temporaire d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'opération de travaux présentée ci-dessus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5711-1 et L.5211-4-1 ;

Vu la Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, notamment son article 3 ;

Vu le Décret n° 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;


Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1-1417 du 22 novembre 2016 entérinant la modification des statuts du SDE 18 ;

Vu la délibération du Comité syndical n° 2019-12 du 2 avril 2019 relative aux délégations de pouvoirs de l'assemblée délibérante au Bureau syndical,

Le Bureau autorise, à l'unanimité, le Président à signer ladite convention.

À Bourges, le 14 janvier 2020

Le Président,


Philippe MOISSON



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

BUREAU SYNDICAL SÉANCE DU 14 JANVIER 2020	Nombre de membres en exercice	15
	Nombre de présents avec voix délibérative	12
	Date de convocation	18/12/2019

L'an deux mille vingt et le quatorze janvier, le Bureau syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SDE 18 à Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

N°2020-13 : Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour une opération de travaux – enfouissement des réseaux de télécommunication au lieu-dit « les Houards » à LERE

Étaient présents :

Philippe MOISSON, Christian LYON, Daniel FOURRE, Jean-Pierre DELOINCE, Jean-Louis BILLAUT, Marinette MITRIOT, Bernard OZON, Philippe FRERARD, Laurent PABIOT, Emmanuel RIOTTE, Jean-Claude TURPIN et Guy VILLAUDY.

Étaient excusés :

Philippe MOUSNY, Marie-Christine BAUDOUIN et Aymar de GERMAY.

M. le Président expose :

Les articles L.2224-35 et L.2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoient que le SDE 18, qui exerce la compétence d'autorité organisatrice de réseaux publics de distribution d'électricité, peut également assurer, accessoirement à cette compétence, dans le cadre d'une même opération et en complément à la réalisation de travaux relatifs aux réseaux de distribution électrique, la maîtrise d'ouvrage d'infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux de communications électroniques, incluant les fourreaux et les chambres de tirage.

Il est alors nécessaire de conclure entre la commune et le Syndicat une convention de délégation temporaire de la maîtrise d'ouvrage des travaux de réseaux de télécommunications.

Par délibération n° 2019-12 du 2 avril 2019, le Comité syndical a délégué au Bureau syndical les décisions relatives à la conclusion desdites conventions.

Considérant que le SDE 18 a été sollicité pour le projet de travaux présenté ci-dessous :

N° D'AFFAIRE	SIGNATAIRE	COMMUNE	LIEU	MONTANT DEPENSES	MONTANT RECETTES
2018-03-212	Commune	Léré	Lieu-dit « les Houards »	41 646,41 € HT	41 646,41 € HT

Il est proposé au Bureau d'autoriser le Président à signer la convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour la restitution des réseaux de télécommunications au titre des opérations présentées ci-dessus.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité syndical n° 2019-12 du 2 avril 2019 relative aux délégations de pouvoirs de l'assemblée délibérante au Bureau syndical,

Le Bureau autorise, à l'unanimité, le Président à signer ladite convention.

À Bourges, le 14 janvier 2020

Le Président,



Philippe MOISSON



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

BUREAU SYNDICAL SÉANCE DU 14 JANVIER 2020	Nombre de membres en exercice	15
	Nombre de présents avec voix délibérative	12
	Date de convocation	18/12/2019

L'an deux mille vingt et le quatorze janvier, le Bureau syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SDE 18 à Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

N°2020-14 : Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour une opération de travaux – enfouissement des réseaux de télécommunication rue d'Autry à MEREAU

Étaient présents :

Philippe MOISSON, Christian LYON, Daniel FOURRE, Jean-Pierre DELOINCE, Jean-Louis BILLAUT, Marinette MITRIOT, Bernard OZON, Philippe FRERARD, Laurent PABIOT, Emmanuel RIOTTE, Jean-Claude TURPIN et Guy VILLAUDY.

Étaient excusés :

Philippe MOUSNY, Marie-Christine BAUDOUIN et Aymar de GERMAY.

M. le Président expose :

Les articles L.2224-35 et L.2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoient que le SDE 18, qui exerce la compétence d'autorité organisatrice de réseaux publics de distribution d'électricité, peut également assurer, accessoirement à cette compétence, dans le cadre d'une même opération et en complément à la réalisation de travaux relatifs aux réseaux de distribution électrique, la maîtrise d'ouvrage d'infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux de communications électroniques, incluant les fourreaux et les chambres de tirage.

Il est alors nécessaire de conclure entre la commune et le Syndicat une convention de délégation temporaire de la maîtrise d'ouvrage des travaux de réseaux de télécommunications.

Par délibération n° 2019-12 du 2 avril 2019, le Comité syndical a délégué au Bureau syndical les décisions relatives à la conclusion desdites conventions.

Considérant que le SDE 18 a été sollicité pour le projet de travaux présenté ci-dessous :

N° D'AFFAIRE	SIGNATAIRE	COMMUNE	LIEU	MONTANT DEPENSES	MONTANT RECETTES
2019-02-018	Commune	Méreau	Rue d'Autry	32 768,14 € HT	32 768,14 € HT

Il est proposé au Bureau d'autoriser le Président à signer la convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour la restitution des réseaux de télécommunications au titre des opérations présentées ci-dessus.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité syndical n° 2019-12 du 2 avril 2019 relative aux délégations de pouvoirs de l'assemblée délibérante au Bureau syndical,

Le Bureau autorise, à l'unanimité, le Président à signer ladite convention.

À Bourges, le 14 janvier 2020

Le Président,



Philippe MOISSON



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

BUREAU SYNDICAL SÉANCE DU 14 JANVIER 2020	Nombre de membres en exercice	15
	Nombre de présents avec voix délibérative	12
	Date de convocation	18/12/2019

L'an deux mille vingt et le quatorze janvier, le Bureau syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SDE 18 à Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

N°2020-15 : Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour une opération de travaux – enfouissement des réseaux de télécommunication au lieu-dit « Champ » à BRINAY

Étaient présents :

Philippe MOISSON, Christian LYON, Daniel FOURRE, Jean-Pierre DELOINCE, Jean-Louis BILLAUT, Marinette MITRIOT, Bernard OZON, Philippe FRERARD, Laurent PABIOT, Emmanuel RIOTTE, Jean-Claude TURPIN et Guy VILLAUDY.

Étaient excusés :

Philippe MOUSNY, Marie-Christine BAUDOUIN et Aymar de GERMA.

M. le Président expose :

Les articles L.2224-35 et L.2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoient que le SDE 18, qui exerce la compétence d'autorité organisatrice de réseaux publics de distribution d'électricité, peut également assurer, accessoirement à cette compétence, dans le cadre d'une même opération et en complément à la réalisation de travaux relatifs aux réseaux de distribution électrique, la maîtrise d'ouvrage d'infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux de communications électroniques, incluant les fourreaux et les chambres de tirage.

Il est alors nécessaire de conclure entre la commune et le Syndicat une convention de délégation temporaire de la maîtrise d'ouvrage des travaux de réseaux de télécommunications.

Par délibération n° 2019-12 du 2 avril 2019, le Comité syndical a délégué au Bureau syndical les décisions relatives à la conclusion desdites conventions.

Par décision n° 2019-42 du 12 avril 2019, le Bureau syndical a autorisé le Président à signer ladite convention, dont le montant a ensuite été modifié.

Considérant que le SDE 18 a été sollicité pour le projet de travaux présenté ci-dessous :

N° D'AFFAIRE	SIGNATAIRE	COMMUNE	LIEU	MONTANT DEPENSES	MONTANT RECETTES
2018-02-187	Commune	Brinay	Lieu-dit « Champ »	3 002,64 € HT	3 002,64 € HT

Il est proposé au Bureau d'autoriser le Président à signer la convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour la restitution des réseaux de télécommunications au titre des opérations présentées ci-dessus.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité syndical n° 2019-12 du 2 avril 2019 relative aux délégations de pouvoirs de l'assemblée délibérante au Bureau syndical,

Vu la décision du Bureau syndical n° 2019-42 du 12 avril 2019, autorisant le Président à signer ladite convention,

Accusé de réception en préfecture
09 24 95 09 40 - 20200114 BUREAU 2020-15-AU
Date de télétransmission : 15/01/2020
Date de réception préfecture : 15/01/2020

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 14/01/2020

Le Bureau autorise, à l'unanimité, le Président à signer ladite convention.

À Bourges, le 14 janvier 2020

Le Président,



Philippe MOISSON



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

BUREAU SYNDICAL SÉANCE DU 14 JANVIER 2020	Nombre de membres en exercice	15
	Nombre de présents avec voix délibérative	12
	Date de convocation	18/12/2019

L'an deux mille vingt et le quatorze janvier, le Bureau syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SDE 18 à Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

N°2020-16 : Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour une opération de travaux – enfouissement des réseaux de télécommunication au Centre Bourg à BAUGY

Étaient présents :

Philippe MOISSON, Christian LYON, Daniel FOURRE, Jean-Pierre DELOINCE, Jean-Louis BILLAUT, Marinette MITRIOT, Bernard OZON, Philippe FRERARD, Laurent PABIOT, Emmanuel RIOTTE, Jean-Claude TURPIN et Guy VILLAUDY.

Étaient excusés :

Philippe MOUSNY, Marie-Christine BAUDOUIN et Aymar de GERMAY.

M. le Président expose :

Les articles L.2224-35 et L.2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoient que le SDE 18, qui exerce la compétence d'autorité organisatrice de réseaux publics de distribution d'électricité, peut également assurer, accessoirement à cette compétence, dans le cadre d'une même opération et en complément à la réalisation de travaux relatifs aux réseaux de distribution électrique, la maîtrise d'ouvrage d'infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux de communications électroniques, incluant les fourreaux et les chambres de tirage.

Il est alors nécessaire de conclure entre la commune et le Syndicat une convention de délégation temporaire de la maîtrise d'ouvrage des travaux de réseaux de télécommunications.

Par délibération n° 2019-12 du 2 avril 2019, le Comité syndical a délégué au Bureau syndical les décisions relatives à la conclusion desdites conventions.

Considérant que le SDE 18 a été sollicité pour le projet de travaux présenté ci-dessous :

N° D'AFFAIRE	SIGNATAIRE	COMMUNE	LIEU	MONTANT DEPENSES	MONTANT RECETTES
2017-05-059	Commune	Baugy	Centre Bourg	47 307,94 € HT	47 307,94 € HT

Il est proposé au Bureau d'autoriser le Président à signer la convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour la restitution des réseaux de télécommunications au titre des opérations présentées ci-dessus.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité syndical n° 2019-12 du 2 avril 2019 relative aux délégations de pouvoirs de l'assemblée délibérante au Bureau syndical,

Accusé de réception en préfecture
018-241800549-20200114-BUREAU2020-16-AU
Date de télétransmission : 15/01/2020
Date de réception préfecture : 15/01/2020

Le Bureau autorise, à l'unanimité, le Président à signer ladite convention.

À Bourges, le 14 janvier 2020

Le Président,



Philippe MOISSON



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

BUREAU SYNDICAL SÉANCE DU 14 JANVIER 2020	Nombre de membres en exercice	15
	Nombre de présents avec voix délibérative	12
	Date de convocation	18/12/2019

L'an deux mille vingt et le quatorze janvier, le Bureau syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SDE 18 à Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

N° 2020-17 : Subvention du SDE 18 pour l'acquisition d'un véhicule électrique – Commune de BRECY

Étaient présents :

Philippe MOISSON, Christian LYON, Daniel FOURRE, Jean-Pierre DELOINCE, Jean-Louis BILLAUT, Marinette MITRIOT, Bernard OZON, Philippe FRERARD, Laurent PABIOT, Emmanuel RIOTTE, Jean-Claude TURPIN et Guy VILLAUDY.

Étaient excusés :

Philippe MOUSNY, Marie-Christine BAUDOIN et Aymar de GERMAY.

M. le Président expose :

Dans le cadre du déploiement des bornes de recharge, et comme le permettent ses statuts, le SDE 18 souhaite aider les collectivités dans l'acquisition de véhicules électriques.

Ainsi, il est défini que « *le Syndicat exerce, sur demande expresse des collectivités adhérentes, et lorsque l'offre locale s'avère inexistante, insuffisante ou inadéquate, la compétence liée au service public d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables comprenant, notamment mais de manière non exhaustive :*

- *La définition d'un schéma cohérent de déploiement desdites infrastructures pour l'ensemble du département du Cher ;*
- *La maîtrise d'ouvrage des opérations de création, d'entretien et d'exploitation des infrastructures ;*
- *Et toutes initiatives visant à promouvoir la mobilité électrique. »*

Le déploiement des infrastructures de recharge se poursuit dans le département du Cher. Le SDE 18 tient à promouvoir la mobilité électrique auprès de ses collectivités adhérentes en apportant son soutien financier à l'acquisition de véhicules électriques.

Par délibération n° 2018-30 du 9 juillet 2018, le Comité syndical a approuvé la mise en place d'une aide à l'acquisition de véhicule électrique au profit des collectivités adhérentes au SDE 18.

Les conditions sont les suivantes :

- Le véhicule devra être 100% électrique ;
- Une aide forfaitaire, sous forme de subvention d'équipement, sera attribuée pour un montant maximum de 1 500 € par véhicule, dans la limite de 80 % de subventionnements reçus par la collectivité ;
- L'aide est destinée aux collectivités du département du Cher qui font partie du schéma de déploiement des bornes de recharge,
- La collectivité qui bénéficiera de l'aide devra apposer sur son véhicule électrique le logo « E.Car'18 ».

Par délibération n° 2019-12 du 2 avril 2019, le Comité syndical a délégué au Bureau syndical les décisions relatives à l'attribution de subventions aux collectivités adhérentes pour l'achat de véhicules électriques.

Accusé de réception en préfecture
018-241800549-20200114-BUREAU2020-17-
AI
Date de télétransmission : 15/01/2020
Date de réception préfecture : 15/01/2020

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 14/01/2020

Considérant que le SDE 18 a été sollicité pour le projet d'achat présenté ci-dessous :

N° DE DOSSIER	COLLECTIVITE	PRIX D'ACHAT DU VEHICULE	MONTANT DE LA SUBVENTION DU SDE 18	TAUX DE FINANCEMENT DU VEHICULE APRES SUBVENTION DU SDE 18
2020-SVE-01	Commune de BRECY	12 776,56 €	1 500,00 €	12 %

Il est proposé au Bureau syndical :

- d'attribuer une subvention de 1 500,00 € à la commune de BRECY pour l'acquisition d'un véhicule électrique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5711-1 et L.5211-4-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1-1417 du 22 novembre 2016 entérinant la modification des statuts du SDE 18 ;

Vu la délibération du Comité syndical n° 2018-30 du 9 juillet 2018, approuvant la mise en place d'une aide à l'acquisition de véhicule électrique au profit des collectivités adhérentes au SDE 18,

Vu la délibération du Comité syndical n° 2019-12 du 2 avril 2019 relative aux délégations de pouvoirs de l'assemblée délibérante au Bureau syndical,

Le Bureau syndical décide, à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention de 1 500,00 € à la commune de BRECY pour l'acquisition d'un véhicule électrique.

À Bourges, le 14 janvier 2020

Le Président,

Philippe MOISSON



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

BUREAU SYNDICAL SÉANCE DU 11 FEVRIER 2020	Nombre de membres en exercice	15
	Nombre de présents avec voix délibérative	8
	Date de convocation	30/01/2020

L'an deux mille vingt et le onze février, le Bureau syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SDE 18 à Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

N° 2020-18 : Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Salle des fêtes à SAINT PRIEST LA MARCHÉ

Étaient présents :

Philippe MOISSON, Christian LYON, Jean-Pierre DELOINCE, Jean-Louis BILLAUT, Bernard OZON, Philippe FRERARD, Emmanuel RIOTTE et Marie-Christine BAUDOUIN.

Étaient excusés :

Daniel FOURRE, Philippe MOUSNY, Marinette MITRIOT, Laurent PABIOT, Jean-Claude TURPIN et Guy VILLAUDY et Aymar de GERMAY.

M. le Président expose :

Dans le cadre de la politique énergétique menée par le Syndicat Départemental d'Énergie du Cher, celui-ci propose une étude thermique avant travaux aux communes souhaitant faire des travaux de rénovation sur leur patrimoine.

La collectivité s'engage à céder exclusivement au Syndicat Départemental d'Énergie du Cher les Certificats d'Économies d'Énergie générés par ses travaux de rénovation et à ne pas signer de document similaire avec un autre acteur du dispositif.

En contrepartie de la cession consentie au SDE 18 et sous réserve de la vente préalable des certificats d'économies d'énergie obtenus au titre des diverses opérations de rénovation éligibles au dispositif effectuées par la Collectivité, le SDE 18 s'engage à subventionner une partie des travaux de la Collectivité.

Il est alors nécessaire de conclure entre la commune et le Syndicat une convention de cession des certificats d'économie d'énergie

Par délibération n° 2019-12 du 2 avril 2019, le Comité syndical a délégué au Bureau syndical les décisions relatives à la conclusion desdites conventions.

Considérant que le SDE 18 a été sollicité pour le projet de travaux présenté ci-dessous :

N° DE DOSSIER	COLLECTIVITE	BATIMENT(S) CONCERNE(S)	TRAVAUX A REALISER	MONTANT DE LA SUBVENTION
2018-TEPCV-34	Saint Priest la Marche	Salle des fêtes	Rénovation complète	14 403,14 €

Il est proposé au Bureau syndical :

- d'autoriser le Président à signer la convention de cession des certificats d'économie d'énergie au SDE 18 avec la collectivité ci-dessus ;
- d'attribuer une subvention pour l'opération de travaux décrite ci-dessus.

Accusé de réception en préfecture
018-241800549-20200211-BUREAU2020-18-AI
Date de télétransmission : 11/02/2020
Date de réception préfecture : 11/02/2020

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 11/02/2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5711-1 et L.5211-4-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1-1417 du 22 novembre 2016 entérinant la modification des statuts du SDE 18 ;

Vu la délibération du Comité syndical n° 2019-12 du 2 avril 2019 relative aux délégations de pouvoirs de l'assemblée délibérante au Bureau syndical,

Le Bureau syndical décide, à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à signer la convention de cession des certificats d'économie d'énergie au SDE 18 avec la collectivité ci-dessus ;
- d'attribuer une subvention pour l'opération de travaux décrite ci-dessus.

À Bourges, le 11 février 2020

Le Président,

Philippe MOISSON



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

BUREAU SYNDICAL SÉANCE DU 11 FEVRIER 2020	Nombre de membres en exercice	15
	Nombre de présents avec voix délibérative	8
	Date de convocation	30/01/2020

L'an deux mille vingt et le onze février, le Bureau syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SDE 18 à Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

N° 2020-19 : Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Mairie à BRECY

Étaient présents :

Philippe MOISSON, Christian LYON, Jean-Pierre DELOINCE, Jean-Louis BILLAUT, Bernard OZON, Philippe FRERARD, Emmanuel RIOTTE et Marie-Christine BAUDOIN.

Étaient excusés :

Daniel FOURRE, Philippe MOUSNY, Marinette MITRIOT, Laurent PABIOT, Jean-Claude TURPIN et Guy VILLAUDY et Aymar de GERMAY.

M. le Président expose :

Dans le cadre de la politique énergétique menée par le Syndicat Départemental d'Energie du Cher, celui-ci propose une étude thermique avant travaux aux communes souhaitant faire des travaux de rénovation sur leur patrimoine.

La collectivité s'engage à céder exclusivement au Syndicat Départemental d'Energie du Cher les Certificats d'Economies d'Energie générés par ses travaux de rénovation et à ne pas signer de document similaire avec un autre acteur du dispositif.

En contrepartie de la cession consentie au SDE 18 et sous réserve de la vente préalable des certificats d'économies d'énergie obtenus au titre des diverses opérations de rénovation éligibles au dispositif effectuées par la Collectivité, le SDE 18 s'engage à subventionner une partie des travaux de la Collectivité.

Il est alors nécessaire de conclure entre la commune et le Syndicat une convention de cession des certificats d'économie d'énergie

Par délibération n° 2019-12 du 2 avril 2019, le Comité syndical a délégué au Bureau syndical les décisions relatives à la conclusion desdites conventions.

Considérant que le SDE 18 a été sollicité pour le projet de travaux présenté ci-dessous :

N° DE DOSSIER	COLLECTIVITE	BATIMENT(S) CONCERNE(S)	TRAVAUX A REALISER	MONTANT DE LA SUBVENTION
2018-TEPCV-08	Brécy	Mairie	Rénovation complète	5 414,31 €

Il est proposé au Bureau syndical :

- d'autoriser le Président à signer la convention de cession des certificats d'économie d'énergie au SDE 18 avec la collectivité ci-dessus ;
- d'attribuer une subvention pour l'opération de travaux décrite ci-dessus.

Accusé de réception en préfecture
018-241800549-20200211-BUREAU2020-19-AI
Date de télétransmission : 11/02/2020
Date de réception préfecture : 11/02/2020

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 11/02/2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5711-1 et L.5211-4-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1-1417 du 22 novembre 2016 entérinant la modification des statuts du SDE 18 ;


Vu la délibération du Comité syndical n° 2019-12 du 2 avril 2019 relative aux délégations de pouvoirs de l'assemblée délibérante au Bureau syndical,

Le Bureau syndical décide, à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à signer la convention de cession des certificats d'économie d'énergie au SDE 18 avec la collectivité ci-dessus ;
- d'attribuer une subvention pour l'opération de travaux décrite ci-dessus.

À Bourges, le 11 février 2020

Le Président,



Philippe MOISSON



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

BUREAU SYNDICAL SÉANCE DU 11 FEVRIER 2020	Nombre de membres en exercice	15
	Nombre de présents avec voix délibérative	8
	Date de convocation	30/01/2020

L'an deux mille vingt et le onze février, le Bureau syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SDE 18 à Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

N° 2020-20 : Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Salle de musique et salle de réunion à MARMAGNE

Étaient présents :

Philippe MOISSON, Christian LYON, Jean-Pierre DELOINCE, Jean-Louis BILLAUT, Bernard OZON, Philippe FRERARD, Emmanuel RIOTTE et Marie-Christine BAUDOIN.

Étaient excusés :

Daniel FOURRE, Philippe MOUSNY, Marinette MITRIOT, Laurent PABIOT, Jean-Claude TURPIN et Guy VILLAUDY et Aymar de GERMAY.

M. le Président expose :

Dans le cadre de la politique énergétique menée par le Syndicat Départemental d'Energie du Cher, celui-ci propose une étude thermique avant travaux aux communes souhaitant faire des travaux de rénovation sur leur patrimoine.

La collectivité s'engage à céder exclusivement au Syndicat Départemental d'Energie du Cher les Certificats d'Economies d'Energie générés par ses travaux de rénovation et à ne pas signer de document similaire avec un autre acteur du dispositif.

En contrepartie de la cession consentie au SDE 18 et sous réserve de la vente préalable des certificats d'économies d'énergie obtenus au titre des diverses opérations de rénovation éligibles au dispositif effectuées par la Collectivité, le SDE 18 s'engage à subventionner une partie des travaux de la Collectivité.

Il est alors nécessaire de conclure entre la commune et le Syndicat une convention de cession des certificats d'économie d'énergie

Par délibération n° 2019-12 du 2 avril 2019, le Comité syndical a délégué au Bureau syndical les décisions relatives à la conclusion desdites conventions.

Considérant que le SDE 18 a été sollicité pour le projet de travaux présenté ci-dessous :

N° DE DOSSIER	COLLECTIVITE	BATIMENT(S) CONCERNE(S)	TRAVAUX A REALISER	MONTANT DE LA SUBVENTION
2020-FEE-05	Marmagne	Salle de musique et salle de réunion	Remplacement des menuiseries	707,56 €

Il est proposé au Bureau syndical :

- d'autoriser le Président à signer la convention de cession des certificats d'économie d'énergie au SDE 18 avec la collectivité ci-dessus ;
- d'attribuer une subvention pour l'opération de travaux décrite ci-dessus.

Accusé de réception en préfecture
018-241800549-20200211-BUREAU2020-20-AI
Date de télétransmission : 11/02/2020
Date de réception préfecture : 11/02/2020

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 11/02/2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5711-1 et L.5211-4-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1-1417 du 22 novembre 2016 entérinant la modification des statuts du SDE 18 ;


Vu la délibération du Comité syndical n° 2019-12 du 2 avril 2019 relative aux délégations de pouvoirs de l'assemblée délibérante au Bureau syndical,

Le Bureau syndical décide, à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à signer la convention de cession des certificats d'économie d'énergie au SDE 18 avec la collectivité ci-dessus ;
- d'attribuer une subvention pour l'opération de travaux décrite ci-dessus.

À Bourges, le 11 février 2020

Le Président,


Philippe MOISSON



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

BUREAU SYNDICAL SÉANCE DU 11 FEVRIER 2020	Nombre de membres en exercice	15
	Nombre de présents avec voix délibérative	8
	Date de convocation	30/01/2020

L'an deux mille vingt et le onze février, le Bureau syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SDE 18 à Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

N° 2020-21 : Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Pizzeria à CHARENTON DU CHER

Étaient présents :

Philippe MOISSON, Christian LYON, Jean-Pierre DELOINCE, Jean-Louis BILLAUT, Bernard OZON, Philippe FRERARD, Emmanuel RIOTTE et Marie-Christine BAUDOUIN.

Étaient excusés :

Daniel FOURRE, Philippe MOUSNY, Marinette MITRIOT, Laurent PABIOT, Jean-Claude TURPIN et Guy VILLAUDY et Aymar de GERMAY.

M. le Président expose :

Dans le cadre de la politique énergétique menée par le Syndicat Départemental d'Énergie du Cher, celui-ci propose une étude thermique avant travaux aux communes souhaitant faire des travaux de rénovation sur leur patrimoine.

La collectivité s'engage à céder exclusivement au Syndicat Départemental d'Énergie du Cher les Certificats d'Économies d'Énergie générés par ses travaux de rénovation et à ne pas signer de document similaire avec un autre acteur du dispositif.

En contrepartie de la cession consentie au SDE 18 et sous réserve de la vente préalable des certificats d'économies d'énergie obtenus au titre des diverses opérations de rénovation éligibles au dispositif effectuées par la Collectivité, le SDE 18 s'engage à subventionner une partie des travaux de la Collectivité.

Il est alors nécessaire de conclure entre la commune et le Syndicat une convention de cession des certificats d'économie d'énergie

Par délibération n° 2019-12 du 2 avril 2019, le Comité syndical a délégué au Bureau syndical les décisions relatives à la conclusion desdites conventions.

Considérant que le SDE 18 a été sollicité pour le projet de travaux présenté ci-dessous :

N° DE DOSSIER	COLLECTIVITE	BATIMENT(S) CONCERNE(S)	TRAVAUX A REALISER	MONTANT DE LA SUBVENTION
2020-FEE-03	Charenton du Cher	Pizzeria	Remplacement des menuiseries	1 818,11 €

Il est proposé au Bureau syndical :

- d'autoriser le Président à signer la convention de cession des certificats d'économie d'énergie au SDE 18 avec la collectivité ci-dessus ;
- d'attribuer une subvention pour l'opération de travaux décrite ci-dessus.

Accusé de réception en préfecture
018-241800549-20200211-BUREAU2020-21-AI
Date de télétransmission : 11/02/2020
Date de réception préfecture : 11/02/2020

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 11/02/2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5711-1 et L.5211-4-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1-1417 du 22 novembre 2016 entérinant la modification des statuts du SDE 18 ;

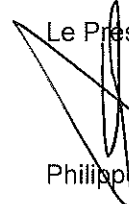
Vu la délibération du Comité syndical n° 2019-12 du 2 avril 2019 relative aux délégations de pouvoirs de l'assemblée délibérante au Bureau syndical,

Le Bureau syndical décide, à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à signer la convention de cession des certificats d'économie d'énergie au SDE 18 avec la collectivité ci-dessus ;
- d'attribuer une subvention pour l'opération de travaux décrite ci-dessus.

À Bourges, le 11 février 2020

Le Président,


Philippe MOISSON



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

BUREAU SYNDICAL SÉANCE DU 11 FEVRIER 2020	Nombre de membres en exercice	15
	Nombre de présents avec voix délibérative	8
	Date de convocation	30/01/2020

L'an deux mille vingt et le onze février, le Bureau syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SDE 18 à Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

N° 2020-22 : Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Epicerie à CHARENTON DU CHER

Étaient présents :

Philippe MOISSON, Christian LYON, Jean-Pierre DELOINCE, Jean-Louis BILLAUT, Bernard OZON, Philippe FRERARD, Emmanuel RIOTTE et Marie-Christine BAUDOUIN.

Étaient excusés :

Daniel FOURRE, Philippe MOUSNY, Marinette MITRIOT, Laurent PABIOT, Jean-Claude TURPIN et Guy VILLAUDY et Aymar de GERMAY.

M. le Président expose :

Dans le cadre de la politique énergétique menée par le Syndicat Départemental d'Énergie du Cher, celui-ci propose une étude thermique avant travaux aux communes souhaitant faire des travaux de rénovation sur leur patrimoine.

La collectivité s'engage à céder exclusivement au Syndicat Départemental d'Énergie du Cher les Certificats d'Économies d'Énergie générés par ses travaux de rénovation et à ne pas signer de document similaire avec un autre acteur du dispositif.

En contrepartie de la cession consentie au SDE 18 et sous réserve de la vente préalable des certificats d'économies d'énergie obtenus au titre des diverses opérations de rénovation éligibles au dispositif effectuées par la Collectivité, le SDE 18 s'engage à subventionner une partie des travaux de la Collectivité.

Il est alors nécessaire de conclure entre la commune et le Syndicat une convention de cession des certificats d'économie d'énergie

Par délibération n° 2019-12 du 2 avril 2019, le Comité syndical a délégué au Bureau syndical les décisions relatives à la conclusion desdites conventions.

Considérant que le SDE 18 a été sollicité pour le projet de travaux présenté ci-dessous :

N° DE DOSSIER	COLLECTIVITE	BATIMENT(S) CONCERNE(S)	TRAVAUX A REALISER	MONTANT DE LA SUBVENTION
2020-FEE-02	Charenton du Cher	Epicerie	Remplacement des menuiseries	1 397,24 €

Il est proposé au Bureau syndical :

- d'autoriser le Président à signer la convention de cession des certificats d'économie d'énergie au SDE 18 avec la collectivité ci-dessus ;
- d'attribuer une subvention pour l'opération de travaux décrite ci-dessus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5711-1 et L.5211-4-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1-1417 du 22 novembre 2016 entérinant la modification des statuts du SDE 18 ;


Vu la délibération du Comité syndical n° 2019-12 du 2 avril 2019 relative aux délégations de pouvoirs de l'assemblée délibérante au Bureau syndical,

Le Bureau syndical décide, à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à signer la convention de cession des certificats d'économie d'énergie au SDE 18 avec la collectivité ci-dessus ;
- d'attribuer une subvention pour l'opération de travaux décrite ci-dessus.

À Bourges, le 11 février 2020

Le Président,


Philippe MOISSON



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

BUREAU SYNDICAL SÉANCE DU 11 FEVRIER 2020	Nombre de membres en exercice	15
	Nombre de présents avec voix délibérative	8
	Date de convocation	30/01/2020

L'an deux mille vingt et le onze février, le Bureau syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SDE 18 à Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

N° 2020-23 : Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Mairie et salle des fêtes à CHAMBON

Étaient présents :

Philippe MOISSON, Christian LYON, Jean-Pierre DELOINCE, Jean-Louis BILLAUT, Bernard OZON, Philippe FRERARD, Emmanuel RIOTTE et Marie-Christine BAUDOUIN.

Étaient excusés :

Daniel FOURRE, Philippe MOUSNY, Marinette MITRIOT, Laurent PABIOT, Jean-Claude TURPIN et Guy VILLAUDY et Aymar de GERMAY.

M. le Président expose :

Dans le cadre de la politique énergétique menée par le Syndicat Départemental d'Énergie du Cher, celui-ci propose une étude thermique avant travaux aux communes souhaitant faire des travaux de rénovation sur leur patrimoine.

La collectivité s'engage à céder exclusivement au Syndicat Départemental d'Énergie du Cher les Certificats d'Économies d'Énergie générés par ses travaux de rénovation et à ne pas signer de document similaire avec un autre acteur du dispositif.

En contrepartie de la cession consentie au SDE 18 et sous réserve de la vente préalable des certificats d'économies d'énergie obtenus au titre des diverses opérations de rénovation éligibles au dispositif effectuées par la Collectivité, le SDE 18 s'engage à subventionner une partie des travaux de la Collectivité.

Il est alors nécessaire de conclure entre la commune et le Syndicat une convention de cession des certificats d'économie d'énergie

Par délibération n° 2019-12 du 2 avril 2019, le Comité syndical a délégué au Bureau syndical les décisions relatives à la conclusion desdites conventions.

Considérant que le SDE 18 a été sollicité pour le projet de travaux présenté ci-dessous :

N° DE DOSSIER	COLLECTIVITE	BATIMENT(S) CONCERNE(S)	TRAVAUX A REALISER	MONTANT DE LA SUBVENTION
2017-FEE-44	Chambon	Mairie et salle des fêtes	Rénovation complète	8 394,39 €

Il est proposé au Bureau syndical :

- d'autoriser le Président à signer la convention de cession des certificats d'économie d'énergie au SDE 18 avec la collectivité ci-dessus ;
- d'attribuer une subvention pour l'opération de travaux décrite ci-dessus.

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 11/02/2020

Accusé de réception en préfecture
018-241800549-20200211-BUREAU2020-23-AI
Date de télétransmission : 11/02/2020
Date de réception préfecture : 11/02/2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5711-1 et L.5211-4-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1-1417 du 22 novembre 2016 entérinant la modification des statuts du SDE 18 ;

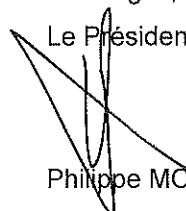
Vu la délibération du Comité syndical n° 2019-12 du 2 avril 2019 relative aux délégations de pouvoirs de l'assemblée délibérante au Bureau syndical,

Le Bureau syndical décide, à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à signer la convention de cession des certificats d'économie d'énergie au SDE 18 avec la collectivité ci-dessus ;
- d'attribuer une subvention pour l'opération de travaux décrite ci-dessus.

À Bourges, le 11 février 2020

Le Président,


Philippe MOISSON



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

BUREAU SYNDICAL SÉANCE DU 11 FEVRIER 2020	Nombre de membres en exercice	15
	Nombre de présents avec voix délibérative	8
	Date de convocation	30/01/2020

L'an deux mille vingt et le onze février, le Bureau syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SDE 18 à Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

N° 2020-24 : Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Logement à AINAY LE VIEIL

Étaient présents :

Philippe MOISSON, Christian LYON, Jean-Pierre DELOINCE, Jean-Louis BILLAUT, Bernard OZON, Philippe FRERARD, Emmanuel RIOTTE et Marie-Christine BAUDOUIN.

Étaient excusés :

Daniel FOURRE, Philippe MOUSNY, Marinette MITRIOT, Laurent PABIOT, Jean-Claude TURPIN et Guy VILLAUDY et Aymar de GERMAY.

M. le Président expose :

Dans le cadre de la politique énergétique menée par le Syndicat Départemental d'Énergie du Cher, celui-ci propose une étude thermique avant travaux aux communes souhaitant faire des travaux de rénovation sur leur patrimoine.

La collectivité s'engage à céder exclusivement au Syndicat Départemental d'Énergie du Cher les Certificats d'Économies d'Énergie générés par ses travaux de rénovation et à ne pas signer de document similaire avec un autre acteur du dispositif.

En contrepartie de la cession consentie au SDE 18 et sous réserve de la vente préalable des certificats d'économies d'énergie obtenus au titre des diverses opérations de rénovation éligibles au dispositif effectuées par la Collectivité, le SDE 18 s'engage à subventionner une partie des travaux de la Collectivité.

Il est alors nécessaire de conclure entre la commune et le Syndicat une convention de cession des certificats d'économie d'énergie

Par délibération n° 2019-12 du 2 avril 2019, le Comité syndical a délégué au Bureau syndical les décisions relatives à la conclusion desdites conventions.

Considérant que le SDE 18 a été sollicité pour le projet de travaux présenté ci-dessous :

N° DE DOSSIER	COLLECTIVITE	BATIMENT(S) CONCERNE(S)	TRAVAUX A REALISER	MONTANT DE LA SUBVENTION
2020-FEE-01	Ainay le Vieil	Logement	Mise en place chaudière biomasse	1 321,00 €

Il est proposé au Bureau syndical :

- d'autoriser le Président à signer la convention de cession des certificats d'économie d'énergie au SDE 18 avec la collectivité ci-dessus ;
- d'attribuer une subvention pour l'opération de travaux décrite ci-dessus.

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 11/02/2020

Accusé de réception en préfecture
018-241800549-20200211-BUREAU2020-24-AI
Date de télétransmission : 11/02/2020
Date de réception préfecture : 11/02/2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5711-1 et L.5211-4-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1-1417 du 22 novembre 2016 entérinant la modification des statuts du SDE 18 ;


Vu la délibération du Comité syndical n° 2019-12 du 2 avril 2019 relative aux délégations de pouvoirs de l'assemblée délibérante au Bureau syndical,

Le Bureau syndical décide, à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à signer la convention de cession des certificats d'économie d'énergie au SDE 18 avec la collectivité ci-dessus ;
- d'attribuer une subvention pour l'opération de travaux décrite ci-dessus.

À Bourges, le 11 février 2020

Le Président,


Philippe MOISSON



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

BUREAU SYNDICAL SÉANCE DU 11 FEVRIER 2020	Nombre de membres en exercice	15
	Nombre de présents avec voix délibérative	8
	Date de convocation	30/01/2020

L'an deux mille vingt et le onze février, le Bureau syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SDE 18 à Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

N°2020-25 : Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour une opération de travaux – enfouissement des réseaux de télécommunication au poste « Borderie » à INEUIL

Étaient présents :

Philippe MOISSON, Christian LYON, Jean-Pierre DELOINCE, Jean-Louis BILLAUT, Bernard OZON, Philippe FRERARD, Emmanuel RIOTTE et Marie-Christine BAUDOUIN.

Étaient excusés :

Daniel FOURRE, Philippe MOUSNY, Marinette MITRIOT, Laurent PABIOT, Jean-Claude TURPIN et Guy VILLAUDY et Aymar de GERMAY.

M. le Président expose :

Les articles L.2224-35 et L.2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoient que le SDE 18, qui exerce la compétence d'autorité organisatrice de réseaux publics de distribution d'électricité, peut également assurer, accessoirement à cette compétence, dans le cadre d'une même opération et en complément à la réalisation de travaux relatifs aux réseaux de distribution électrique, la maîtrise d'ouvrage d'infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux de communications électroniques, incluant les fourreaux et les chambres de tirage.

Il est alors nécessaire de conclure entre la commune et le Syndicat une convention de délégation temporaire de la maîtrise d'ouvrage des travaux de réseaux de télécommunications.

Par délibération n° 2019-12 du 2 avril 2019, le Comité syndical a délégué au Bureau syndical les décisions relatives à la conclusion desdites conventions.

Considérant que le SDE 18 a été sollicité pour le projet de travaux présenté ci-dessous :

N° D'AFFAIRE	SIGNATAIRE	COMMUNE	LIEU	MONTANT DEPENSES	MONTANT RECETTES
2019-04-107	Commune	Ineuil	Poste « Borderie »	2 836,89 € HT	2 836,89 € HT

Il est proposé au Bureau d'autoriser le Président à signer la convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour la restitution des réseaux de télécommunications au titre des opérations présentées ci-dessus.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité syndical n° 2019-12 du 2 avril 2019 relative aux délégations de pouvoirs de l'assemblée délibérante au Bureau syndical,

Accusé de réception en préfecture
018-241800549-20200211-BUREAU2020-25-AU
Date de télétransmission : 11/02/2020
Date de réception préfecture : 11/02/2020

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 11/02/2020

Le Bureau autorise, à l'unanimité, le Président à signer ladite convention.

À Bourges, le 11 février 2020

Le Président,



Philippe MOISSON



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

BUREAU SYNDICAL SÉANCE DU 12 MARS 2020	Nombre de membres en exercice	15
	Nombre de présents avec voix délibérative	10
	Date de convocation	27/02/2020

L'an deux mille vingt et le douze mars, le Bureau syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SDE 18 à Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

N° 2020-26 : Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Salle des fêtes à MAISONNAIS

Étaient présents :

Philippe MOISSON, Christian LYON, Jean-Pierre DELOINCE, Jean-Louis BILLAUT, Bernard OZON, Philippe FRERARD, Jean-Claude TURPIN, Guy VILLAUDY, Marie-Christine BAUDOUIN et Aymar de GERMAY.

Étaient excusés :

Daniel FOURRE, Philippe MOUSNY, Marinette MITRIOT, Laurent PABIOT et Emmanuel RIOTTE.

M. le Président expose :

Dans le cadre de la politique énergétique menée par le Syndicat Départemental d'Énergie du Cher, celui-ci propose une étude thermique avant travaux aux communes souhaitant faire des travaux de rénovation sur leur patrimoine.

La collectivité s'engage à céder exclusivement au Syndicat Départemental d'Énergie du Cher les Certificats d'Économies d'Énergie générés par ses travaux de rénovation et à ne pas signer de document similaire avec un autre acteur du dispositif.

En contrepartie de la cession consentie au SDE 18 et sous réserve de la vente préalable des certificats d'économies d'énergie obtenus au titre des diverses opérations de rénovation éligibles au dispositif effectuées par la Collectivité, le SDE 18 s'engage à subventionner une partie des travaux de la Collectivité.

Il est alors nécessaire de conclure entre la commune et le Syndicat une convention de cession des certificats d'économie d'énergie

Par délibération n° 2019-12 du 2 avril 2019, le Comité syndical a délégué au Bureau syndical les décisions relatives à la conclusion desdites conventions.

Considérant que le SDE 18 a été sollicité pour le projet de travaux présenté ci-dessous :

N° DE DOSSIER	COLLECTIVITE	BATIMENT(S) CONCERNE(S)	TRAVAUX A REALISER	MONTANT DE LA SUBVENTION
2020-FEE-09	Maisonmais	Salle des fêtes	Rénovation complète	2 815,07 €

Il est proposé au Bureau syndical :

- d'autoriser le Président à signer la convention de cession des certificats d'économie d'énergie au SDE 18 avec la collectivité ci-dessus ;
- d'attribuer une subvention pour l'opération de travaux décrite ci-dessus.

Accusé de réception en préfecture
018-241800549-20200312-BUREAU2020-26-AI
Date de télétransmission : 13/03/2020
Date de réception préfecture : 13/03/2020

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 13/03/2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5711-1 et L.5211-4-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1-1417 du 22 novembre 2016 entérinant la modification des statuts du SDE 18 ;

Vu la délibération du Comité syndical n° 2019-12 du 2 avril 2019 relative aux délégations de pouvoirs de l'assemblée délibérante au Bureau syndical,

Le Bureau syndical décide, à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à signer la convention de cession des certificats d'économie d'énergie au SDE 18 avec la collectivité ci-dessus ;
- d'attribuer une subvention pour l'opération de travaux décrite ci-dessus.

À Bourges, le 13 mars 2020

Le Président,



Philippe MOISSON



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

BUREAU SYNDICAL SÉANCE DU 12 MARS 2020	Nombre de membres en exercice	15
	Nombre de présents avec voix délibérative	10
	Date de convocation	27/02/2020

L'an deux mille vingt et le douze mars, le Bureau syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SDE 18 à Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

N° 2020-27 : Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Salle des fêtes à IVOY LE PRE

Étaient présents :

Philippe MOISSON, Christian LYON, Jean-Pierre DELOINCE, Jean-Louis BILLAUT, Bernard OZON, Philippe FRERARD, Jean-Claude TURPIN, Guy VILLAUDY, Marie-Christine BAUDOUIN et Aymar de GERMAY.

Étaient excusés :

Daniel FOURRE, Philippe MOUSNY, Marinette MITRIOT, Laurent PABIOT et Emmanuel RIOTTE.

M. le Président expose :

Dans le cadre de la politique énergétique menée par le Syndicat Départemental d'Énergie du Cher, celui-ci propose une étude thermique avant travaux aux communes souhaitant faire des travaux de rénovation sur leur patrimoine.

La collectivité s'engage à céder exclusivement au Syndicat Départemental d'Énergie du Cher les Certificats d'Économies d'Énergie générés par ses travaux de rénovation et à ne pas signer de document similaire avec un autre acteur du dispositif.

En contrepartie de la cession consentie au SDE 18 et sous réserve de la vente préalable des certificats d'économies d'énergie obtenus au titre des diverses opérations de rénovation éligibles au dispositif effectuées par la Collectivité, le SDE 18 s'engage à subventionner une partie des travaux de la Collectivité.

Il est alors nécessaire de conclure entre la commune et le Syndicat une convention de cession des certificats d'économie d'énergie

Par délibération n° 2019-12 du 2 avril 2019, le Comité syndical a délégué au Bureau syndical les décisions relatives à la conclusion desdites conventions.

Considérant que le SDE 18 a été sollicité pour le projet de travaux présenté ci-dessous :

N° DE DOSSIER	COLLECTIVITE	BATIMENT(S) CONCERNE(S)	TRAVAUX A REALISER	MONTANT DE LA SUBVENTION
2020-FEE-08	Ivoy le Pré	Salle des fêtes	Rénovation complète	5 590,29 €

Il est proposé au Bureau syndical :

- d'autoriser le Président à signer la convention de cession des certificats d'économie d'énergie au SDE 18 avec la collectivité ci-dessus ;
- d'attribuer une subvention pour l'opération de travaux décrite ci-dessus.

Accusé de réception en préfecture
018-241800549-20200312-BUREAU2020-27-
AI
Date de télétransmission : 13/03/2020
Date de réception préfecture : 13/03/2020

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 13/03/2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5711-1 et L.5211-4-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1-1417 du 22 novembre 2016 entérinant la modification des statuts du SDE 18 ;

Vu la délibération du Comité syndical n° 2019-12 du 2 avril 2019 relative aux délégations de pouvoirs de l'assemblée délibérante au Bureau syndical,

Le Bureau syndical décide, à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à signer la convention de cession des certificats d'économie d'énergie au SDE 18 avec la collectivité ci-dessus ;
- d'attribuer une subvention pour l'opération de travaux décrite ci-dessus.

À Bourges, le 13 mars 2020

Le Président,



Philippe MOISSON



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

BUREAU SYNDICAL SÉANCE DU 12 MARS 2020	Nombre de membres en exercice	15
	Nombre de présents avec voix délibérative	10
	Date de convocation	27/02/2020

L'an deux mille vingt et le douze mars, le Bureau syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SDE 18 à Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

N°2020-28 : Convention de mise à disposition de services « Mission d'Aide aux Collectivités » pour une opération de travaux – Cantine à FEUX

Étaient présents :

Philippe MOISSON, Christian LYON, Jean-Pierre DELOINCE, Jean-Louis BILLAUT, Bernard OZON, Philippe FRERARD, Jean-Claude TURPIN, Guy VILLAUDY, Marie-Christine BAUDOUIN et Aymar de GERMAY.

Étaient excusés :

Daniel FOURRE, Philippe MOUSNY, Marinette MITRIOT, Laurent PABIOT et Emmanuel RIOTTE.

M. le Président expose :

Comme le permettent ses statuts, le Syndicat Départemental d'Energie du Cher propose à ses adhérents une Mission d'Aide aux Collectivités qui peut comprendre, au choix de la Collectivité :

- Les travaux de rénovation énergétique préconisés par le SDE 18 au titre de sa compétence à la carte Énergie, notamment dans le cadre des bilans énergétiques réalisés par le Conseiller en Énergie Partagé ;
- Les travaux de mise en accessibilité des ERP (Etablissements Recevant du Public) ou des IOP (Installations Ouvertes au Public) ;
- Les travaux de mise en conformité de sécurité, notamment incendie, suite à la visite de la commission communale de sécurité.

Par délibération n° 2019-12 du 2 avril 2019, le Comité syndical a délégué au Bureau syndical les décisions relatives à la conclusion desdites conventions.

Considérant que le SDE 18 a été sollicité pour le projet de travaux présenté ci-dessous :

N° D'AFFAIRE	COMMUNE	BATIMENT(S) CONCERNE(S)	MONTANT DE LA PARTICIPATION
2019-AC-020	Feux	Cantine	322,00 €

Il est proposé au Bureau d'autoriser le Président à signer la convention d'organisation temporaire d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'opération de travaux présentée ci-dessus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5711-1 et L.5211-4-1 ;

Vu la Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, notamment son article 3 ;

Vu le Décret n° 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

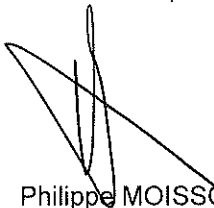
Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1-1417 du 22 novembre 2016 entérinant la modification des statuts du SDE 18 ;

Vu la délibération du Comité syndical n° 2019-12 du 2 avril 2019 relative aux délégations de pouvoirs de l'assemblée délibérante au Bureau syndical,

Le Bureau autorise, à l'unanimité, le Président à signer ladite convention.

À Bourges, le 13 mars 2020

Le Président,


Philippe MOISSON



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

BUREAU SYNDICAL SÉANCE DU 12 MARS 2020	Nombre de membres en exercice	15
	Nombre de présents avec voix délibérative	10
	Date de convocation	27/02/2020

L'an deux mille vingt et le douze mars, le Bureau syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SDE 18 à Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

N°2020-29 : Convention de mise à disposition de services « Mission d'Aide aux Collectivités » pour une opération de travaux – Ecole à FEUX

Étaient présents :

Philippe MOISSON, Christian LYON, Jean-Pierre DELOINCE, Jean-Louis BILLAUT, Bernard OZON, Philippe FRERARD, Jean-Claude TURPIN, Guy VILLAUDY, Marie-Christine BAUDOUIN et Aymar de GERMAY.

Étaient excusés :

Daniel FOURRE, Philippe MOUSNY, Marinette MITRIOT, Laurent PABIOT et Emmanuel RIOTTE.

M. le Président expose :

Comme le permettent ses statuts, le Syndicat Départemental d'Énergie du Cher propose à ses adhérents une Mission d'Aide aux Collectivités qui peut comprendre, au choix de la Collectivité :

- Les travaux de rénovation énergétique préconisés par le SDE 18 au titre de sa compétence à la carte Énergie, notamment dans le cadre des bilans énergétiques réalisés par le Conseiller en Énergie Partagé ;
- Les travaux de mise en accessibilité des ERP (Etablissements Recevant du Public) ou des IOP (Installations Ouvertes au Public) ;
- Les travaux de mise en conformité de sécurité, notamment incendie, suite à la visite de la commission communale de sécurité.

Par délibération n° 2019-12 du 2 avril 2019, le Comité syndical a délégué au Bureau syndical les décisions relatives à la conclusion desdites conventions.

Considérant que le SDE 18 a été sollicité pour le projet de travaux présenté ci-dessous :

N° D'AFFAIRE	COMMUNE	BATIMENT(S) CONCERNE(S)	MONTANT DE LA PARTICIPATION
2019-AC-021	Feux	Ecole	322,00 €

Il est proposé au Bureau d'autoriser le Président à signer la convention d'organisation temporaire d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'opération de travaux présentée ci-dessus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5711-1 et L.5211-4-1 ;

Vu la Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, notamment son article 3 ;

Vu le Décret n° 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;


Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1-1417 du 22 novembre 2016 entérinant la modification des statuts du SDE 18 ;

Vu la délibération du Comité syndical n° 2019-12 du 2 avril 2019 relative aux délégations de pouvoirs de l'assemblée délibérante au Bureau syndical,

Le Bureau autorise, à l'unanimité, le Président à signer ladite convention.

À Bourges, le 13 mars 2020

Le Président,


Philippe MOISSON



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

BUREAU SYNDICAL SÉANCE DU 12 MARS 2020	Nombre de membres en exercice	15
	Nombre de présents avec voix délibérative	10
	Date de convocation	27/02/2020

L'an deux mille vingt et le douze mars, le Bureau syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SDE 18 à Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

N°2020-30 : Convention de mise à disposition de services « Mission d'Aide aux Collectivités » pour une opération de travaux – Mairie à FEUX

Étaient présents :

Philippe MOISSON, Christian LYON, Jean-Pierre DELOINCE, Jean-Louis BILLAUT, Bernard OZON, Philippe FRERARD, Jean-Claude TURPIN, Guy VILLAUDY, Marie-Christine BAUDOUIN et Aymar de GERMAY.

Étaient excusés :

Daniel FOURRE, Philippe MOUSNY, Marinette MITRIOT, Laurent PABIOT et Emmanuel RIOTTE.

M. le Président expose :

Comme le permettent ses statuts, le Syndicat Départemental d'Énergie du Cher propose à ses adhérents une Mission d'Aide aux Collectivités qui peut comprendre, au choix de la Collectivité :

- Les travaux de rénovation énergétique préconisés par le SDE 18 au titre de sa compétence à la carte Énergie, notamment dans le cadre des bilans énergétiques réalisés par le Conseiller en Énergie Partagé ;
- Les travaux de mise en accessibilité des ERP (Etablissements Recevant du Public) ou des IOP (Installations Ouvertes au Public) ;
- Les travaux de mise en conformité de sécurité, notamment incendie, suite à la visite de la commission communale de sécurité.

Par délibération n° 2019-12 du 2 avril 2019, le Comité syndical a délégué au Bureau syndical les décisions relatives à la conclusion desdites conventions.

Considérant que le SDE 18 a été sollicité pour le projet de travaux présenté ci-dessous :

N° D'AFFAIRE	COMMUNE	BATIMENT(S) CONCERNE(S)	MONTANT DE LA PARTICIPATION
2019-AC-023	Feux	Mairie	402,50 €

Il est proposé au Bureau d'autoriser le Président à signer la convention d'organisation temporaire d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'opération de travaux présentée ci-dessus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5711-1 et L.5211-4-1 ;

Vu la Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, notamment son article 3 ;

Vu le Décret n° 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1-1417 du 22 novembre 2016 entérinant la modification des statuts du SDE 18 ;

Vu la délibération du Comité syndical n° 2019-12 du 2 avril 2019 relative aux délégations de pouvoirs de l'assemblée délibérante au Bureau syndical,

Le Bureau autorise, à l'unanimité, le Président à signer ladite convention.

À Bourges, le 13 mars 2020

Le Président,



Philippe MOISSON



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

BUREAU SYNDICAL SÉANCE DU 12 MARS 2020	Nombre de membres en exercice	15
	Nombre de présents avec voix délibérative	10
	Date de convocation	27/02/2020

L'an deux mille vingt et le douze mars, le Bureau syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SDE 18 à Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

N°2020-31 : Convention de mise à disposition de services « Mission d'Aide aux Collectivités » pour une opération de travaux – Salle des fêtes à FEUX

Étaient présents :

Philippe MOISSON, Christian LYON, Jean-Pierre DELOINCE, Jean-Louis BILLAUT, Bernard OZON, Philippe FRERARD, Jean-Claude TURPIN, Guy VILLAUDY, Marie-Christine BAUDOUIN et Aymar de GERMAY.

Étaient excusés :

Daniel FOURRE, Philippe MOUSNY, Marinette MITRIOT, Laurent PABIOT et Emmanuel RIOTTE.

M. le Président expose :

Comme le permettent ses statuts, le Syndicat Départemental d'Energie du Cher propose à ses adhérents une Mission d'Aide aux Collectivités qui peut comprendre, au choix de la Collectivité :

- Les travaux de rénovation énergétique préconisés par le SDE 18 au titre de sa compétence à la carte Énergie, notamment dans le cadre des bilans énergétiques réalisés par le Conseiller en Énergie Partagé ;
- Les travaux de mise en accessibilité des ERP (Etablissements Recevant du Public) ou des IOP (Installations Ouvertes au Public) ;
- Les travaux de mise en conformité de sécurité, notamment incendie, suite à la visite de la commission communale de sécurité.

Par délibération n° 2019-12 du 2 avril 2019, le Comité syndical a délégué au Bureau syndical les décisions relatives à la conclusion desdites conventions.

Considérant que le SDE 18 a été sollicité pour le projet de travaux présenté ci-dessous :

N° D'AFFAIRE	COMMUNE	BATIMENT(S) CONCERNE(S)	MONTANT DE LA PARTICIPATION
2019-AC-024	Feux	Salle des fêtes	241,50 €

Il est proposé au Bureau d'autoriser le Président à signer la convention d'organisation temporaire d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'opération de travaux présentée ci-dessus.

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 13/03/2020

Accusé de réception en préfecture
018-241800549-20200312-BUREAU2020-31-AU
Date de télétransmission : 13/03/2020
Date de réception préfecture : 13/03/2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5711-1 et L.5211-4-1 ;

Vu la Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, notamment son article 3 ;

Vu le Décret n° 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1-1417 du 22 novembre 2016 entérinant la modification des statuts du SDE 18 ;

Vu la délibération du Comité syndical n° 2019-12 du 2 avril 2019 relative aux délégations de pouvoirs de l'assemblée délibérante au Bureau syndical,

Le Bureau autorise, à l'unanimité, le Président à signer ladite convention.

À Bourges, le 13 mars 2020

Le Président,



Philippe MOISSON



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

BUREAU SYNDICAL SÉANCE DU 12 MARS 2020	Nombre de membres en exercice	15
	Nombre de présents avec voix délibérative	10
	Date de convocation	27/02/2020

L'an deux mille vingt et le douze mars, le Bureau syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SDE 18 à Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

N°2020-32 : Convention de mise à disposition de services « Mission d'Aide aux Collectivités » pour une opération de travaux – Salle des fêtes à CREZANCY EN SANCERRE

Étaient présents :

Philippe MOISSON, Christian LYON, Jean-Pierre DELOINCE, Jean-Louis BILLAUT, Bernard OZON, Philippe FRERARD, Jean-Claude TURPIN, Guy VILLAUDY, Marie-Christine BAUDOUIN et Aymar de GERMAÏ.

Étaient excusés :

Daniel FOURRE, Philippe MOUSNY, Marinette MITRIOT, Laurent PABIOT et Emmanuel RIOTTE.

M. le Président expose :

Comme le permettent ses statuts, le Syndicat Départemental d'Énergie du Cher propose à ses adhérents une Mission d'Aide aux Collectivités qui peut comprendre, au choix de la Collectivité :

- Les travaux de rénovation énergétique préconisés par le SDE 18 au titre de sa compétence à la carte Énergie, notamment dans le cadre des bilans énergétiques réalisés par le Conseiller en Énergie Partagé ;
- Les travaux de mise en accessibilité des ERP (Établissements Recevant du Public) ou des IOP (Installations Ouvertes au Public) ;
- Les travaux de mise en conformité de sécurité, notamment incendie, suite à la visite de la commission communale de sécurité.

Par délibération n° 2019-12 du 2 avril 2019, le Comité syndical a délégué au Bureau syndical les décisions relatives à la conclusion desdites conventions.

Considérant que le SDE 18 a été sollicité pour le projet de travaux présenté ci-dessous :

N° D'AFFAIRE	COMMUNE	BATIMENT(S) CONCERNE(S)	MONTANT DE LA PARTICIPATION
2019-AC-018	Crézancy en Sancerre	Salle des fêtes	201,25 €

Il est proposé au Bureau d'autoriser le Président à signer la convention d'organisation temporaire d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'opération de travaux présentée ci-dessus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5711-1 et L.5211-4-1 ;

Vu la Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, notamment son article 3 ;

Vu le Décret n° 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1-1417 du 22 novembre 2016 entérinant la modification des statuts du SDE 18 ;

Vu la délibération du Comité syndical n° 2019-12 du 2 avril 2019 relative aux délégations de pouvoirs de l'assemblée délibérante au Bureau syndical,

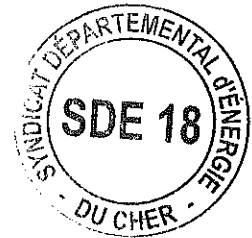
Le Bureau autorise, à l'unanimité, le Président à signer ladite convention.

À Bourges, le 13 mars 2020

Le Président,



Philippe MOISSON



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

BUREAU SYNDICAL SÉANCE DU 12 MARS 2020	Nombre de membres en exercice	15
	Nombre de présents avec voix délibérative	10
	Date de convocation	27/02/2020

L'an deux mille vingt et le douze mars, le Bureau syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SDE 18 à Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

N°2020-33 : Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour une opération de travaux – enfouissement des réseaux de télécommunication routes de Sainte Thorette et Bourges à VILLENEUVE SUR CHER

Étaient présents :

Philippe MOISSON, Christian LYON, Jean-Pierre DELOINCE, Jean-Louis BILLAUT, Bernard OZON, Philippe FRERARD, Jean-Claude TURPIN, Guy VILLAUDY, Marie-Christine BAUDOUIN et Aymar de GERMAY.

Étaient excusés :

Daniel FOURRE, Philippe MOUSNY, Marinette MITRIOT, Laurent PABIOT et Emmanuel RIOTTE.

M. le Président expose :

Les articles L.2224-35 et L.2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoient que le SDE 18, qui exerce la compétence d'autorité organisatrice de réseaux publics de distribution d'électricité, peut également assurer, accessoirement à cette compétence, dans le cadre d'une même opération et en complément à la réalisation de travaux relatifs aux réseaux de distribution électrique, la maîtrise d'ouvrage d'infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux de communications électroniques, incluant les fourreaux et les chambres de tirage.

Il est alors nécessaire de conclure entre la commune et le Syndicat une convention de délégation temporaire de la maîtrise d'ouvrage des travaux de réseaux de télécommunications.

Par délibération n° 2019-12 du 2 avril 2019, le Comité syndical a délégué au Bureau syndical les décisions relatives à la conclusion desdites conventions.

Considérant que le SDE 18 a été sollicité pour le projet de travaux présenté ci-dessous :

N° D'AFFAIRE	SIGNATAIRE	COMMUNE	LIEU	MONTANT DEPENSES	MONTANT RECETTES
2019-01-110	Commune	Villeneuve sur Cher	Routes de Sainte Thorette et Bourges	26 868,59 € HT	26 868,59 € HT

Il est proposé au Bureau d'autoriser le Président à signer la convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour la restitution des réseaux de télécommunications au titre des opérations présentées ci-dessus.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité syndical n° 2019-12 du 2 avril 2019 relative aux délégations de pouvoirs de l'assemblée délibérante au Bureau syndical,

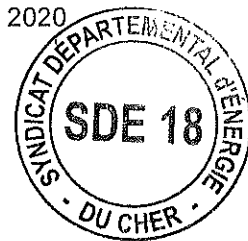
Le Bureau autorise, à l'unanimité, le Président à signer ladite convention.

À Bourges, le 13 mars 2020

Le Président,



Philippe MOISSON



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

BUREAU SYNDICAL SÉANCE DU 12 MARS 2020	Nombre de membres en exercice	15
	Nombre de présents avec voix délibérative	10
	Date de convocation	27/02/2020

L'an deux mille vingt et le douze mars, le Bureau syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SDE 18 à Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

N°2020-34 : Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour une opération de travaux – enfouissement des réseaux de télécommunication rue du Gué de Pierre à BOULLERET

Étaient présents :

Philippe MOISSON, Christian LYON, Jean-Pierre DELOINCE, Jean-Louis BILLAUT, Bernard OZON, Philippe FRERARD, Jean-Claude TURPIN, Guy VILLAUDY, Marie-Christine BAUDOUIN et Aymar de GERMAY.

Étaient excusés :

Daniel FOURRE, Philippe MOUSNY, Marinette MITRIOT, Laurent PABIOT et Emmanuel RIOTTE.

M. le Président expose :

Les articles L.2224-35 et L.2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoient que le SDE 18, qui exerce la compétence d'autorité organisatrice de réseaux publics de distribution d'électricité, peut également assurer, accessoirement à cette compétence, dans le cadre d'une même opération et en complément à la réalisation de travaux relatifs aux réseaux de distribution électrique, la maîtrise d'ouvrage d'infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux de communications électroniques, incluant les fourreaux et les chambres de tirage.

Il est alors nécessaire de conclure entre la commune et le Syndicat une convention de délégation temporaire de la maîtrise d'ouvrage des travaux de réseaux de télécommunications.

Par délibération n° 2019-12 du 2 avril 2019, le Comité syndical a délégué au Bureau syndical les décisions relatives à la conclusion desdites conventions.

Considérant que le SDE 18 a été sollicité pour le projet de travaux présenté ci-dessous :

N° D'AFFAIRE	SIGNATAIRE	COMMUNE	LIEU	MONTANT DEPENSES	MONTANT RECETTES
2017-03-155	Commune	Boulleret	Rue du Gué de Pierre	8 563,75 € HT	8 563,75 € HT

Il est proposé au Bureau d'autoriser le Président à signer la convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour la restitution des réseaux de télécommunications au titre des opérations présentées ci-dessus.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité syndical n° 2019-12 du 2 avril 2019 relative aux délégations de pouvoirs de l'assemblée délibérante au Bureau syndical,

Le Bureau autorise, à l'unanimité, le Président à signer ladite convention.

À Bourges, le 13 mars 2020

Le Président,



Philippe MOISSON



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

BUREAU SYNDICAL SÉANCE DU 12 MARS 2020	Nombre de membres en exercice	15
	Nombre de présents avec voix délibérative	10
	Date de convocation	27/02/2020

L'an deux mille vingt et le douze mars, le Bureau syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SDE 18 à Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

N° 2020-35 : Dépose d'un ouvrage de distribution publique d'électricité : poste « le Montet », lieu-dit « les Vinçons » à LA CELLE CONDE

Étaient présents :

Philippe MOISSON, Christian LYON, Jean-Pierre DELOINCE, Jean-Louis BILLAUT, Bernard OZON, Philippe FRERARD, Jean-Claude TURPIN, Guy VILLAUDY, Marie-Christine BAUDOUIN et Aymar de GERMAY.

Étaient excusés :

Daniel FOURRE, Philippe MOUSNY, Marinette MITRIOT, Laurent PABIOT et Emmanuel RIOTTE.

M. le Président expose :

Les dispositions législatives et réglementaires relatives aux distributions publiques d'énergie électrique confèrent aux autorités concédantes des droits concernant l'établissement des ouvrages et les servitudes s'y rattachant.

L'article L2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'un réseau public de distribution d'électricité a pour fonction de desservir les consommateurs finals et les producteurs d'électricité raccordés en moyenne et basse tension.

Lorsque le réseau ne dessert plus aucun comptage pendant plusieurs années, le concessionnaire propose au SDE 18 de déposer les ouvrages afin d'éviter tout incident ou dommage pouvant affecter la qualité ou la continuité de la distribution en amont de la desserte. Ainsi, le SDE 18, autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité, décide-t-il de la dépose de ces ouvrages. Afin de ne pas porter atteinte aux droits des usagers relatifs au service public, il a été acté de ne décider de la dépose qu'au terme d'une période de 5 années sans aucune consommation énergétique.

Par délibération n° 2019-12 du 2 avril 2019, le Comité syndical a délégué au Bureau syndical les décisions relatives à la dépose des ouvrages de distribution publique d'électricité ne desservant aucun comptage en service pendant une période de 5 années consécutives.

Considérant que le SDE 18 a été sollicité pour le projet de dépose présenté ci-dessous :

N° D'AFFAIRE	COMMUNE	LIEU-DIT	DATE DEPUIS LAQUELLE AUCUN COMPTAGE N'A ÉTÉ ENREGISTRÉ
2020-04-033	La Celle Condé	Poste « le Montet » Lieu-dit « les Vinçons »	Résiliation du contrat le 08/07/2009

Il est proposé au Bureau d'autoriser la dépose de la ligne électrique au titre du projet présenté ci-dessus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Cahier des Charges de concession pour la distribution publique d'électricité signé le 19 décembre 2017,

Vu la délibération du Comité syndical n° 2019-12 du 2 avril 2019 relative aux délégations de pouvoirs de l'assemblée délibérante au Bureau syndical,

Le Bureau autorise, à l'unanimité, la dépose de la ligne électrique évoquée ci-dessus et autorise le Président à signer tout document en ce sens.

À Bourges, le 13 mars 2020

Le Président,



Philippe MOISSON





DÉCISION N° 2020-01 du 22 janvier 2020

Renouvellement contrat de maintenance du logiciel CAMELIA MAPA n° 2020-SI-03

Le Président du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Comité Syndical n° 2019-13 du 2 avril 2019, accordant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président, et notamment l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 50 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu le Code de la Commande Publique et, notamment son article R.2122-8,

Considérant la nécessité pour le SDE 18 de renouveler le contrat de maintenance du logiciel CAMELIA, outil informatique de calcul mécanique des lignes électriques aériennes,

Considérant qu'il n'existe sur le marché qu'un seul fournisseur de ce logiciel,

En application de l'article L2122-1 du Code de la Commande Publique, le contrat est passé sans publicité préalable ni mise en concurrence,

DÉCIDE

- Article 1 :** Un contrat de fourniture et de services est conclu avec la société SOGELINK-ATLOG, située 131 Chemin du Bac à Traille – Les Portes du Rhône – à CALUIRES ET CUIRE (69647).
- Article 2 :** Le contrat concerne le renouvellement de la maintenance du logiciel CAMELIA.
- Article 3 :** Le montant annuel de la prestation s'élève à 226,10 euros HT.
- Article 4 :** La facturation du contrat est annuelle.
- Article 5 :** Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2020, soit jusqu'au 1^{er} janvier 2023.
- Article 6 :** Les dépenses relatives à ce contrat sont imputées au compte 6156 du budget principal du SDE 18.

Fait à Bourges, le 28.01.20.

Le Président,

Philippe MOISSON



- Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
018-241800549-20200122-DECISION2020-01-AU
Date de télétransmission : 30/01/2020
Date de réception préfecture : 30/01/2020



DÉCISION N° 2020-02 du 23 janvier 2020
Maintenance du système de sauvegarde des données
Contrat n° 2020-SI-04

Le Président du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Comité Syndical n° 2019-13 du 2 avril 2019, accordant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président, et notamment l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 50 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu le Code de la Commande Publique et, notamment son article R.2122-8,

Considérant la nécessité pour le SDE 18 de renouveler le contrat de maintenance du système de sauvegarde des données,

En application de l'article L2122-1 du Code de la Commande Publique, le contrat est passé sans publicité préalable ni mise en concurrence,

DÉCIDE

Article 1 : Un contrat, référencé 2020-SI-04, est conclu avec la société ADISTA dont le siège social est situé 9 rue Blaise Pascal à MAXEVILLE (54320).

Article 2 : La prestation proposée comporte les services suivants :

Désignation	Quantité	Code Article	Prix unitaire HT	Abonnement mensuel HT
<i>Annual Basic Maintenance Renewal - Veeam</i>	2	V-VBRPLS-VS-P01AR-00	455,00 €	910,00 €
Total HT				910,00 €
TVA 20 %				182,00 €
TTC				1 092,00 €

Article 3 : Le contrat est conclu pour une durée de 12 mois ferme à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 4 : Les dépenses relatives à ce contrat sont imputées au compte 616 du budget du SDE 18.

Fait à Bourges, le

Le Président,


Philippe MOISSON



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
018-241800549-20200123-DECISION2020-02-AU
Date de télétransmission : 24/01/2020
Date de réception préfecture : 24/01/2020



DÉCISION N° 2020-03 du 11 février 2020

Contrat de droit d'usage annuel de la plateforme SmartGeo MAPA n° 2020-SI-06

Le Président du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Comité Syndical n° 2019-13 du 2 avril 2019, accordant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président, et notamment l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 50 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu le Code de la Commande Publique et, notamment ses articles L.2122-1 R.2122-3,

Considérant la nécessité, pour le service du SIG du SDE 18, de disposer d'un droit d'usage de la plateforme SmartGeo (droit d'accès, maintenance, mises à jour des versions) dans la cadre de ses missions en matière de Système d'Information Géographique.

DÉCIDE

- Article 1 :** Un contrat de fourniture et de services est conclu avec la société GISmartware, située 314 allée des Noisetiers – bâtiment B – à LIMONEST (69760).
- Article 2 :** Le contrat concerne un droit d'usage annuel de la plateforme SmartGeo
- Article 3 :** Le montant annuel de la prestation s'élève à 7 470 euros HT.
- Article 4 :** Le contrat est conclu pour une durée de 1 an, renouvelable deux fois, à compter du 1^{er} janvier 2020, soit jusqu'au 1^{er} janvier 2023.
- Article 5 :** Les dépenses relatives à ce contrat seront imputées au compte 6156 du budget principal du SDE 18.

Fait à Bourges, le 11 février 2020

Le Président,


Philippe MOISSON



- Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
018-241800549-20200211-DECISION2020-03-AU
Date de télétransmission : 11/02/2020
Date de réception préfecture : 11/02/2020



DÉCISION N° 2020-04 du 18 février 2020
Géoréférencement des installations d'éclairage public
Marché n° 2020-NUM-01

Le Président du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Comité Syndical n° 2019-13 du 2 avril 2019, accordant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président, et notamment l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 50 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu le Code de la Commande Publique et, notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8,

Considérant que pour exercer de manière optimale la compétence réseaux d'éclairage public, le SDE 18 souhaite que les installations d'éclairage public, implantées sur le territoire de ses membres, soient répertoriées et accessibles sur un logiciel.

Considérant la nécessité de procéder au géoréférencement des installations d'éclairage public des communes de Charost, Civray, Saint Germain du Puy et Saint Doulchard.

Considérant que dans ce contexte, le SDE 18 s'appuie sur un prestataire pour l'aider à réaliser cette opération.

DÉCIDE

- Article 1 :** Un contrat de prestations de services est conclu avec La Société GEOSAT, dont le siège social est situé au 17, rue Thomas Edison 33600 PESSAC.
- Article 2 :** Le contrat concerne le géoréférencement des installations d'éclairage public des communes de Charost, Civray, Saint Germain du Puy et Saint Doulchard.
- Article 3 :** Le prix de la prestation est de 0,21 € HT du mètre pour le réseau aérien et 0,61 €HT du mètre pour le réseau souterrain.
- Article 4 :** Le montant maximum du marché ne pourra pas dépasser 40 000 € HT.
- Article 5 :** Le contrat est conclu pour une durée de 12 mois à compter de sa notification.
- Article 6 :** Les dépenses relatives à ce contrat seront imputées au compte 202 du budget principal du SDE 18.

Fait à Bourges, le 18 février 2020

Le Président,

Philippe MOISSON

- Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.





DÉCISION N° 2020-05 du 3 mars 2020
Avenant n° 1 au contrat de service d'abonnement et de maintenance de
l'équipement
du logiciel LATITUDE 18
Contrat N° 2019-SI-18

Le Président du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Comité Syndical n° 2019-13 du 2 avril 2019, accordant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président, et notamment l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 50 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu le Code de la Commande Publique et, notamment son article R.2122-8,

Considérant que le SDE 18 a effectué la migration ESRI du logiciel LATITUDE 18 de son Système d'Information Géographique Latitude 18,


DÉCIDE

- Article 1 :** Un avenant n°1 au contrat n° 2019-SI-18 est conclu avec la société GEOMAP-IMAGIS, située 8 bis rue Guizot – BP 71276 à NIMES (30015).
- Article 2 :** L'avenant concerne l'ajout du « Pack Migration ESRI » qui comprend les trois licences suivantes : 1 ArcGis Entreprise Standard et 2 ArGIS Desktop Standards Fixes.
- Article 3 :** Pour la première année, le montant proratisé de l'avenant n°1 s'élève à 2 016,66 euros hors taxes. Ce montant sera actualisé annuellement. Ce dernier s'ajoutera au montant du contrat initial.
- Article 4 :** Les autres clauses du contrat n°2019-SI-18 restent inchangées.
- Article 5 :** Le présent avenant prend effet à compter de sa signature et pour la durée restante à courir du contrat n° 2019-SI-18.
- Article 6 :** Les dépenses relatives à ce contrat sont imputées au compte 6156 du budget principal du SDE 18.



Fait à Bourges, le 3 mars 2020

Le Président,


Philippe MOISSON

- Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture 018-241800549-20200303-DECISION2020-05-AU Date de télétransmission : 03/03/2020 Date de réception préfecture : 03/03/2020
--



DÉCISION N° 2020-06 du 12 mars 2020
Location longue durée de trois véhicules de service
MAPA N° 2020-ADM-01

Le Président du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Comité Syndical n° 2019-13 du 2 avril 2019, accordant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président, et notamment l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 50 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu le Code de la Commande Publique et, notamment son article R.2122-8,

Considérant que pour assurer de manière optimale les compétences dévolues au SDE 18, ses agents sont quotidiennement amenés à parcourir le département en véhicule.

Considérant que la location longue durée de trois véhicules de service arrive à échéance au second semestre de l'année 2020 et la nécessité de renouveler ladite location.

DÉCIDE

Article 1 : Un marché de location longue durée de véhicules est conclu avec un groupement représenté par la société SCAC Automobiles, située 1760 route d'Orléans à SAINT DOULCHARD (18230).

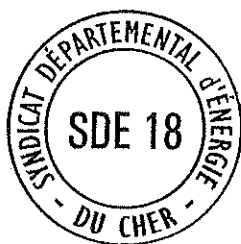
Article 2 : Le marché concerne la location longue durée et la maintenance de trois véhicules pour une durée de 36 mois.

Article 3 : Le montant du marché est réparti de la manière suivante :

Intitulé	Montant TTC mensuel lissé
Clio Zen BLUE DCI 115 moteur thermique /75 000 Km	284,40 €
Zoe Zen R110 électrique / 45 000 km	398,22 €
Zoe Zen R110 électrique / 45 000 km	398,22 €
Total	1080,84 €

Article 4 : Pour chaque véhicule, la durée de 36 mois commence à courir à compter de la livraison dudit véhicule.

Article 5 : Les dépenses relatives à ce marché sont imputées aux comptes 6135 et 61551 du budget principal du SDE 18.



Fait à Bourges, le 12 mars 2020

Le Président,

Philippe MOISSON

- Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
018-241800549-20200312-DECISION2020-06-AU
Date de télétransmission : 12/03/2020
Date de réception préfecture : 12/03/2020